



BILAN DU COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE

ANNEE 2006

**Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Surveillance du Réseau Routier**

31 mars 2007

BILAN DU COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE EN 2006

SOMMAIRE

I - INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Pages 1 à 26

II - TABLEAUX STATISTIQUES

Pages 27 à 48

III - SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

Pages 49 à 62

IV - TABLEAUX STATISTIQUES

Pages 62 à 74

V - ASPECTS METHODOLOGIQUES

Page 75

I - INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

EVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Page 3

NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Page 4

REPARTITION DES INFRACTIONS (Hors CSA)¹

Page 6

INFRACTIONS A LA VITESSE

Page 10

INFRACTIONS LIEES A L'ALCOOLEMIE

Page 14

INFRACTIONS LIEES A L'USAGE DE STUPEFIANTS

Page 18

DEFAUT DE PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE

Page 20

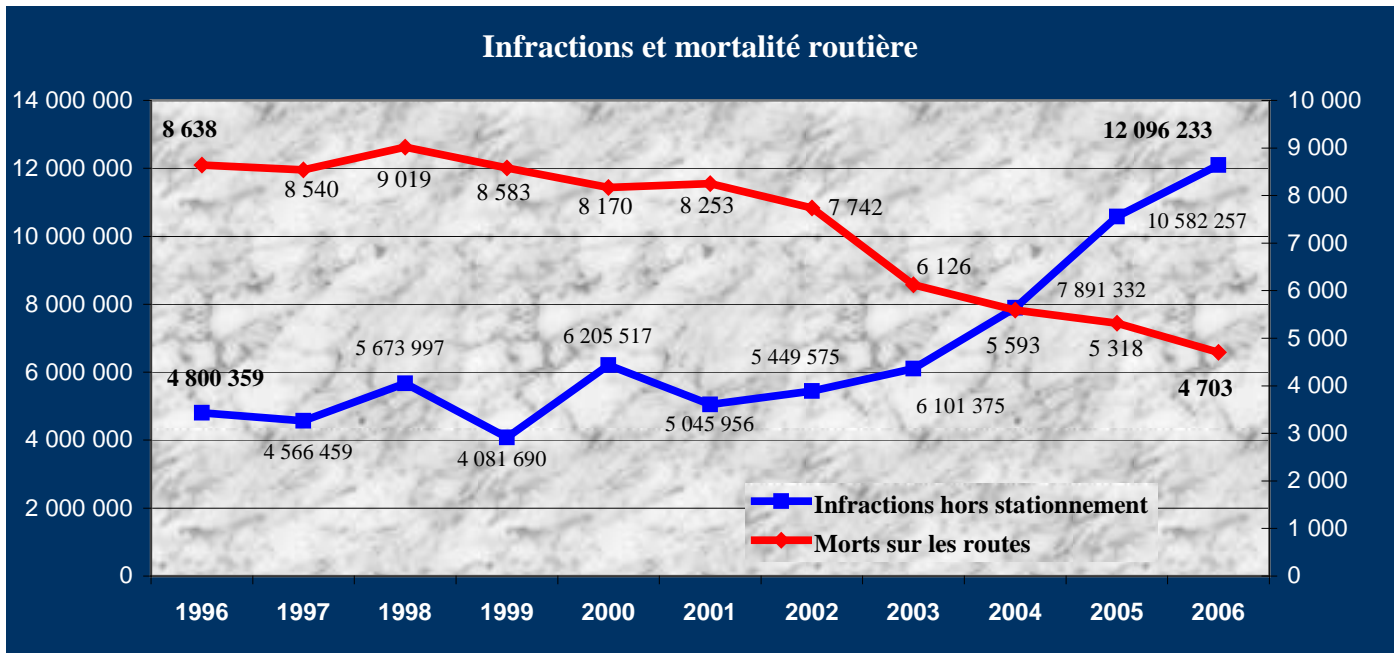
USAGE DU TELEPHONE MOBILE AU VOLANT

Page 22

DELIT DE CONDUITE SANS PERMIS

Page 24

¹ Contrôle-sanction automatisé.



L'augmentation de la courbe des infractions au code de la route est inversement proportionnelle à celle de la mortalité routière.



EVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



- Le 14 juillet 2002, le Président de la République annonçait que la lutte contre l'insécurité routière serait l'un des trois « grands chantiers » de son quinquennat.

- Le 18 décembre 2002, le Comité interministériel de sécurité routière prenait trois décisions fondamentales :

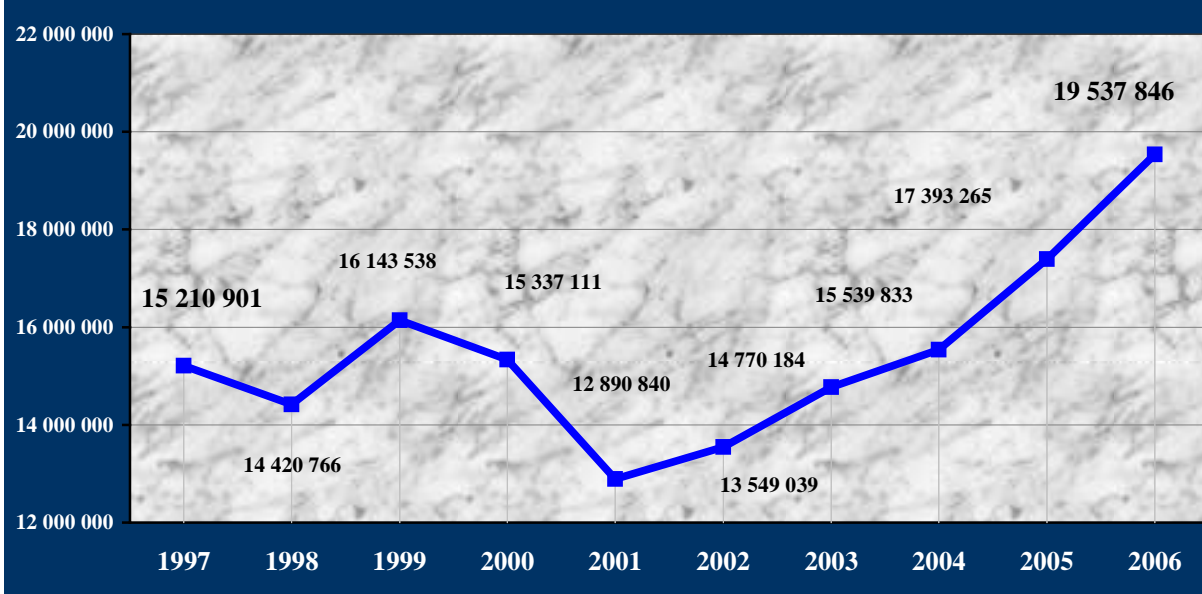
- L'aggravation des sanctions des comportements dangereux (lois sur la violence routière).
- Un meilleur encadrement des conducteurs (création du permis probatoire).
- La mise en place d'un système de contrôle-sanction automatisé (cabines radars).

- Le 23 novembre 2006, le Président de la République lors de la remise « des écharpes d'or 2006 »¹ de la Prévention routière saluait la baisse d'une ampleur exceptionnelle « comme on n'en avait pas connu depuis les années 70 », du nombre d'accidents de la route :

« En 5 ans, c'est plus de 10 000 vies qui auront été épargnées et 100 000 blessés évités ».

Le dispositif de contrôle de vitesse a été modernisé. Les forces de police et de gendarmerie ont été mobilisées. Une politique de communication à la mesure des enjeux a été conduite.

Evolution des infractions au code de la route constatées de 1997 à 2006



Le tableau ci-dessus démontre l'impact sur le volume des infractions relevées du contrôle-sanction automatisé à partir de 2004.

Chacun s'accorde à reconnaître que ce changement résulte pour l'essentiel d'un renforcement des contrôles et d'une aggravation des sanctions qui ont profondément modifié le comportement des usagers de la route.

La France est le pays qui a le plus progressé en Europe dans le domaine de la sécurité routière en diminuant de 35 % le nombre de tués sur les routes entre 2001 et 2006².

¹ Initiées en 1990, les écharpes d'or visent à encourager, diffuser et récompenser toutes les initiatives des communes et des collectivités locales en matière de prévention des accidents de la route.

² Derniers chiffres de l'ETSC (Européan Transport Safety Council).

LES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN 2006



En application des décisions prises lors des Comités interministériels de la sécurité routière des 24 janvier et 1^{er} juillet 2005, plusieurs nouvelles dispositions ont été introduites dans le code de la route par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports et le décret n° 2006-46 du 16 janvier 2006 pris pour son application.

Le dispositif législatif vise essentiellement le renforcement de la lutte contre les excès de vitesse de 50 km/h et plus, et le « débridage » de tous les deux-roues et quadricycles à moteur de même que la commercialisation des ces mêmes véhicules débridés.

Le décret modifie la périodicité de la visite médicale des conducteurs de transports en commun âgés de plus de 60 ans et comprend diverses mesures visant à renforcer la sécurité des usagers de la route.

1 La loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports

- **La possibilité d'immobilisation du véhicule en cas d'excès de vitesse de 50 km/h et plus.**

Cette mesure permet notamment de mettre fin à certains comportements particulièrement dangereux comme les courses illicites de véhicules traversant la France à très grande vitesse. L'excès de vitesse de 50 km/h ou plus entraîne une contravention de 5^{ème} classe, soit une amende de 1 500 € au plus et un retrait de six points du permis de conduire. Le juge peut décider la confiscation du véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Pour permettre un recours plus fréquent au prononcé de cette peine et, surtout, d'en faciliter l'exécution, la loi a étendu la possibilité d'immobilisation à titre conservatoire du véhicule en vue de sa confiscation, auparavant ce dispositif était réservé aux contraventions de 5^{ème} classe, parmi lesquelles figure principalement le grand excès de vitesse (*article L.325-1-1 modifié du code de la route*).

Cette immobilisation qui ne peut être décidée qu'avec l'accord du procureur de la République, doit obligatoirement s'accompagner de la rétention immédiate du permis de conduire (*article L.224-1 du code de la route*).

Il convient de préciser qu'en cas d'excès de vitesse entre 40 et moins de 50 km/h, la procédure de l'amende forfaitaire n'est pas compatible avec cette rétention (*circulaire du garde des Sceaux crim. 2003-08 E8 du 10 juin 2003/JUSD0330088C*). En conséquence cette infraction doit être relevée par formulaire timbre-amende cas « A », ou, à défaut, par procès-verbal.

- **L'extension du champ du délit d'obstacle à l'immobilisation à l'ensemble des cas d'immobilisation et à la mise en fourrière.**

L'article L.224-5 du code de la route ne sanctionnait auparavant l'opposition à une mesure d'immobilisation du véhicule que pour le seul cas d'immobilisation consécutif à une rétention immédiate du permis de conduire en l'absence de personne susceptible de prendre en charge le véhicule.

Le déplacement des dispositions de cet article dans le chapitre relatif à l'immobilisation et à la mise en fourrière (*article L.325-3-1 nouveau du code de la route*) étend le champ de ce délit à l'ensemble des cas d'immobilisation du code de la route.

Ce délit est désormais constitué chaque fois que le conducteur s'oppose à une mesure d'immobilisation, qu'il s'agisse d'une mesure de sûreté (le véhicule est interdit de circuler en raison de son état) ou d'une décision prise en vue d'une éventuelle confiscation du véhicule.

Celui-ci se distingue de la contravention pour non-respect d'une mesure d'immobilisation (*article R.325-2 du code de la route*) par la nécessité d'un élément intentionnel. Par exemple, l'opposition délibérée du conducteur à la mise en œuvre de la procédure d'immobilisation.

Le nouvel article L.325-3-1 étend également le champ de ce délit à l'opposition par le contrevenant à un ordre de mise en fourrière. Par exemple, est constitutif de ce délit le fait pour un conducteur de se précipiter dans son véhicule alors que la grue a commencé à soulever le véhicule, tout en refusant le paiement des frais qui sont dus.

Ce délit étant passible d'une peine d'emprisonnement, et donc d'une mesure de garde à vue, il est possible d'user de la coercition pour présenter la personne mise en cause à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

• La vente de cyclomoteurs, motocyclettes et quadricycles dont le moteur a été débridé, la commercialisation de pièces permettant ce « débridage », ainsi que l'augmentation de la puissance de ces véhicules par un professionnel sont plus sévèrement sanctionnés.

L'ensemble de ces délits sont punis de deux ans d'emprisonnement, de 30 000 € d'amende et de diverses peines complémentaires. Le véhicule peut notamment être saisi et confisqué, et le professionnel se voir interdire d'exercer son activité pour une durée de cinq ans.

II Le décret n° 2006-46 du 16 janvier 2006 portant modification du code de la route

• La visite médicale

Le décret instaure l'obligation d'une visite médicale annuelle pour les conducteurs de véhicules de transport en commun, âgés de 60 ans et plus. Auparavant, le contrôle médical de ces conducteurs n'était obligatoire que tous les deux ans. Cette mesure s'est imposée en raison de la mission particulière qui incombe aux conducteurs de transports en commun.

• Les plaques d'immatriculation

Pour lutter efficacement contre l'usage des plaques d'immatriculation non conformes et de faciliter l'identification des auteurs d'infraction par les radars automatiques, la vente ou l'incitation à la vente de ces plaques constitue désormais une infraction sanctionnée d'une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 135 €. En outre, ces plaques peuvent être saisies et confisquées. Auparavant, seule l'absence de plaques d'immatriculation ou le défaut de lisibilité des caractères figurant sur ces plaques étaient punies respectivement, d'une amende de 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 €) et de 3^{ème} classe (amende forfaitaire de 68 €).

• Le port du casque

Afin d'inciter les usagers des deux-roues à porter leur casque, dans des conditions optimales de sécurité, le texte clarifie la réglementation en précisant que tout conducteur ou passager d'un deux roues doit être coiffé d'un casque homologué et que ce casque doit être attaché. Le non-respect de cette obligation est puni d'une amende de 4^{ème} classe d'un montant de 135 €. Et, pour le conducteur, d'un retrait de trois points du permis de conduire. De plus, le véhicule peut être immobilisé.

III Le décret n° 2006-1946 du 29 novembre 2006 relatif à l'obligation du port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants et modifiant le code de la route sera évoqué dans le chapitre consacré au non-port de la ceinture de sécurité.

Rappelons, d'ores et déjà que ce texte impose que chaque enfant transporté dans les véhicules légers soit attaché selon le mode le plus approprié à sa morphologie. Une même place ne pourra plus être partagée. Chaque passager devra occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité.

REPARTITION DES INFRACTIONS (Hors CSA)

LES CONTRAVENTIONS : 13 209 867

Leur nombre passe de *12,8 millions* en 2005 à *13,2 millions* en 2006, soit une augmentation de **3 %**.

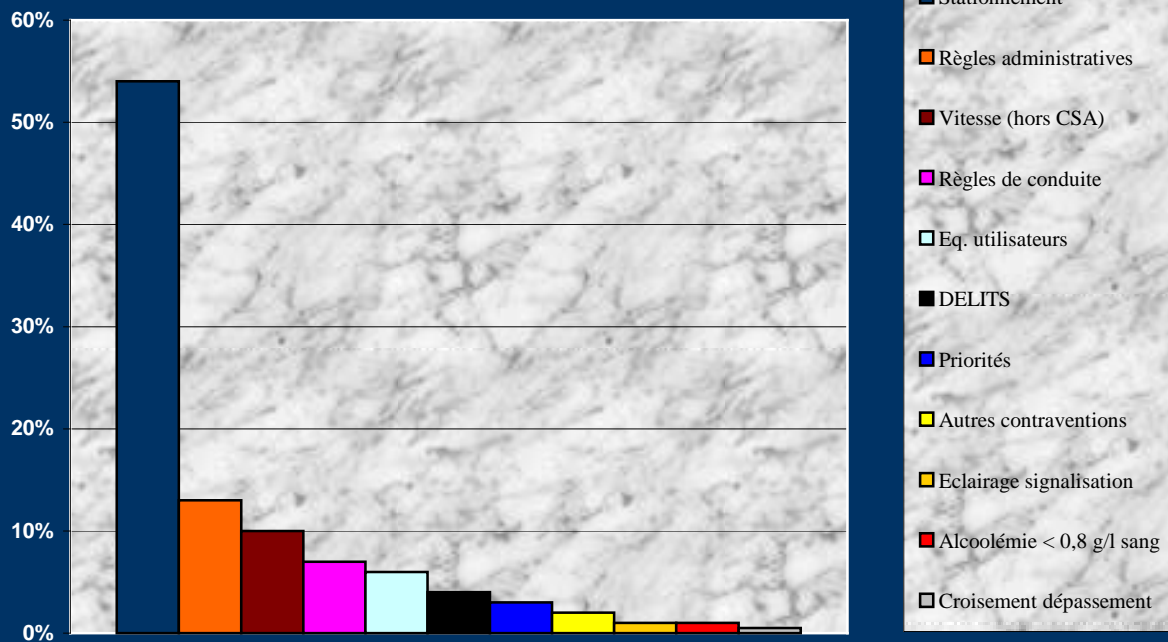
Elles se déclinent ainsi par ordre décroissant :

- **contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement**¹. Elles sont les plus importantes avec *7,4 millions* de procès-verbaux et demeurent toujours majoritaires dans la répartition des infractions avec **54 %** du total (hors CSA).
- **contraventions aux règles administratives, 1,7 million**. Il s'agit pour l'essentiel d'infractions non délictuelles à l'assurance, de défaut de présentation de documents afférents au véhicule, de circulation de véhicule sans visite technique périodique et de procès-verbaux relatifs aux plaques et certificats d'immatriculation.
- **contraventions aux règles de limitation de vitesse** établies par les forces de l'ordre dans le cadre des contrôles routiers traditionnels, *1,4 million*. Elles sont en diminution en raison d'une forte mobilisation des agents des forces de l'ordre sur les opérations de contrôle au moyen de radars embarqués.
- **contraventions aux règles de conduite, 988 000**. Elles sont en hausse de **8 %**, notamment en raison de la recrudescence de l'usage du téléphone mobile au volant et de la conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément : (530 000 procès-verbaux). Si l'on retire les contraventions au stationnement du total, ces deux seules infractions représentent **9 %** des infractions au code de la route !
- **contraventions sur l'équipement des utilisateurs, 777 000**. Elles sont en baisse de **7 %** en raison d'une forte diminution des défauts de port de la ceinture de sécurité. A l'inverse, le non port du casque, (77 000 procès-verbaux) est en progression de **10 %**.
- **contraventions aux règles de priorité, 470 000**. Elles restent stables en raison de l'augmentation du nombre d'inobservations de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop, (+ **3 %**). On observe, en revanche, une légère diminution de l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge, (- **6 %**)².
- dans la catégorie « autres infractions », (*150 000*), on recense **les contraventions relatives aux temps de conduite et de repos et au contrôle des conditions de travail des transporteurs routiers** de 75 000 à *87 000* procès-verbaux. Soit **16 %** d'augmentation.
- demeurent constantes **les contraventions pour le défaut d'éclairage et de signalisation, 98 000** et pour **dépassements irréguliers, 41 000**.
- **contraventions résultant de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique inférieur à 0,8 g/l de sang** (contraventionnelle) passe de 80 000 à *93 000* procès-verbaux, soit **15 %** d'augmentation.

¹ Hors polices municipales.

² La mise en œuvre prochaine de caméras sur ce type de signalisation peut s'avérer un démenti à cette diminution.

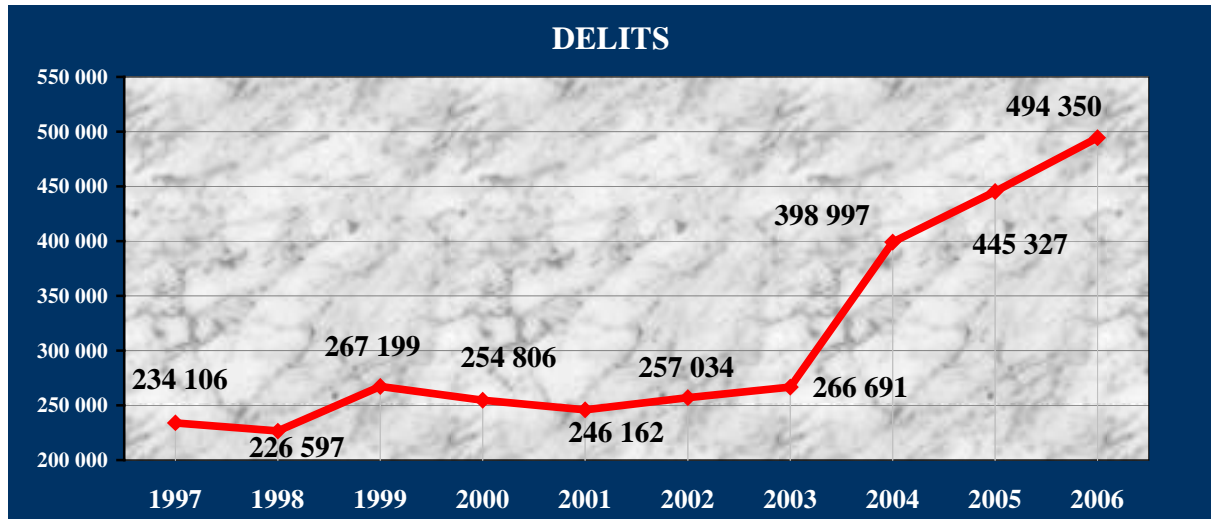
REPARTITION DES INFRACTIONS (hors CSA) en 2006



INFRACTIONS (Hors CSA)	Année 2005	Année 2006	Part 2006	Evolution 2005/2006
Stationnement	6 811 008	7 441 613	54 %	+ 9 %
Règles administratives	1 695 969	1 745 105	13 %	+ 3 %
Vitesse (hors CSA)	1 730 725	1 405 272	10 %	- 19 %
Règles de conduite	914 288	988 111	7 %	+ 8 %
Équipement des utilisateurs et état des véhicules	832 290	776 652	6 %	- 7 %
DELITS	445 327	494 350	4 %	+ 11 %
Priorités	472 639	469 808	3 %	- 0,6 %
Autres contraventions (voir tableau page 39)	134 293	150 450	1 %	+ 12 %
Eclairage et signalisations	98 104	98 040	Moins de 1 %	- 0,07 %
Alcoolémie < 0,8 g/l de sang	80 622	93 444	Moins de 1 %	+ 15 %
Croisements et dépassements	42 182	41 372	Moins de 1 %	- 2 %
NOMBRE TOTAL DE CONTRAVENTIONS	12 812 120	13 209 867	96 %	+ 3 %
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS (contraventions + délits)	13 257 447	13 704 217	100 %	+ 3 %

LES DELITS : 494 350

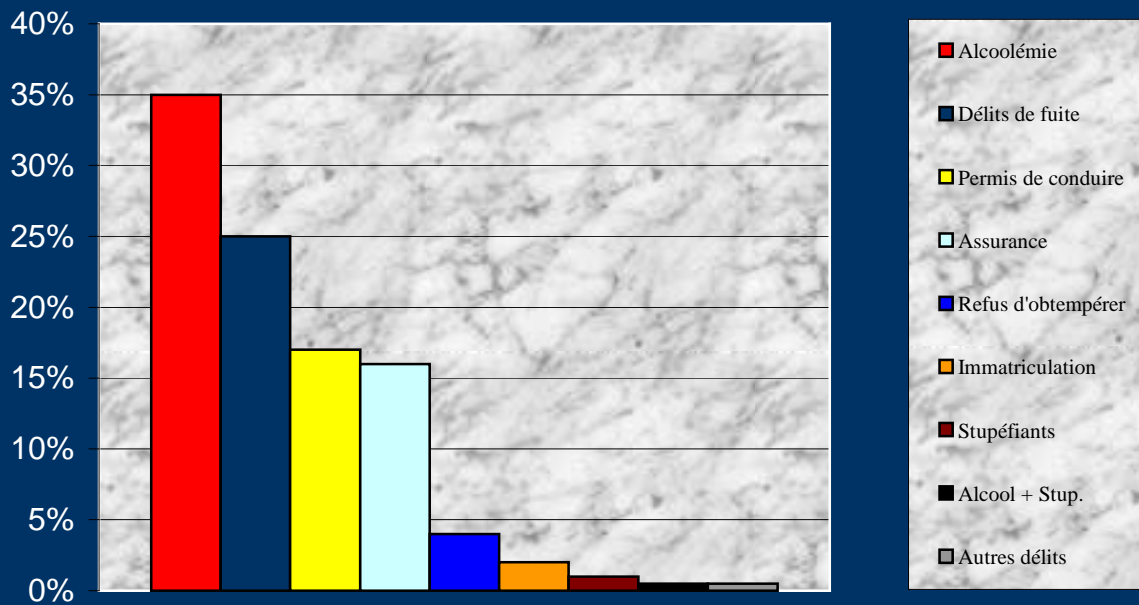
Ils sont en progression en 2006 de **11 %** (445 327 en 2005) et représentent 8 % de l'ensemble des infractions (hors CSA et stationnement) notamment pour des raisons mécaniques d'application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité qui a créé cinq nouveaux délits.



Ces délits se répartissent comme suit :

- **170 779 délits** liés aux infractions relatives à l'alcoolémie au volant. Ils sont toujours majoritaires (35 % du total). Ils sont en augmentation de 12 %.
- **123 778 délits de fuite après un accident**, en augmentation de 7 %.
- **85 291 conduites d'un véhicule sans permis de conduire**, en augmentation de 18 %.
- **79 887 conduites de véhicule sans assurance**, en augmentation de 6 %.
- **18 499 refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, de se soumettre à des vérifications**, en augmentation de 17 %.
- **7 159 délits liés à l'usage de fausse plaque ou de plaque d'immatriculation attribuée à un autre véhicule**, en augmentation de 22 %.
- **6 552 conduites d'un véhicule après usage de stupéfiants**, en augmentation de 35 %.
- **1 212 conduites d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'une état alcoolique**, en augmentation de 31 %.

REPARTITION DES DELITS en 2006



DELITS	Année 2005	Année 2006	Part	Evolution 2005/2006
Alcoolémie	153 046	170 779	35 %	+ 12 %
Délits de fuite après accident	115 320	123 778	25 %	+ 7 %
Permis de conduire	72 491	85 291	17 %	+ 18 %
Circulation sans assurance	75 500	79 887	16 %	+ 6 %
Refus d'obtempérer et de se soumettre à des contrôles	15 830	18 499	4 %	+ 17 %
Plaque d'immatriculation	5 862	7 159	1,4 %	+ 22 %
Stupéfiants	4 844	6 552	1,2 %	+ 35 %
Alcoolémie + Stupéfiants	922	1 212	Moins de 1 %	+ 31 %
Autres délits (voir page 31)	1 977	1 193	Moins de 1 %	- 39 %
TOTAL DELITS	445 327	494 350	100 %	+ 11 %

INFRACTIONS A LA VITESSE



LE CONTROLE SANCTION AUTOMATISE

Déployés avec succès en Grande-Bretagne, les contrôles par radars automatiques ont été adoptés par la France en 2003.

Entre 2003 et 2005, les vitesses moyennes pratiquées en France ont diminué de 10 % et le nombre des tués sur les routes de 25 %. En conséquence, l'impact de cette mesure sur la diminution du nombre d'accidents est indéniable. Un rapport de mars 2006¹ propose une méthode pour quantifier cet impact et démontre que les trois quarts de la baisse des accidents est attribuable à la mise en place de ce type de contrôles.

Les accidents proche du domicile à proximité des radars ont très fortement baissé : de l'ordre de 45 % pour les accidents corporels et de 70 % si on limite l'analyse aux seuls accidents mortels. Pour la France entière, ils sont respectivement de 19 % et 28 %. L'étude des vitesses et des accidents montre que la zone d'influence des radars sur les automobilistes est d'environ 1,5 kilomètre en amont et en aval.

Les résultats obtenus en France grâce aux radars font école. L'Espagne vient de lancer un programme qui prévoit le déploiement de 800 radars. Derniers en date, les Russes qui se sont déplacés en France pour expertiser les atouts du système et qui cherchent un moyen de réduire l'hémorragie de quelques 35 000 tués chaque année sur leurs routes.

Une évaluation de l'acceptabilité sociale du contrôle sanction automatisé a été menée par une équipe de l'INRETS², en mars 2005, via une enquête par questionnaire auprès de plus de 1 000 automobilistes. Les résultats montrent que près de 70 % des conducteurs acceptent le système à base de radars fixes alors qu'environ 30 % y sont hostiles. Une comparaison avec des données similaires de l'enquête SARTRE de fin 2002, qui dresse le portrait des automobilistes européens, démontre une indéniable évolution positive de la sensibilisation à la maîtrise de la vitesse qui résulte largement de l'introduction du CSA.

Les radars fixes ressortent par priorité de l'action pédagogique et du rappel aux règles de base en imposant dans un endroit préalablement signalé le strict respect de la réglementation. Les radars mobiles sont le complément naturel des contrôles traditionnels et créent un sentiment d'insécurité chez les contrevenants potentiels. A terme, ces derniers enregistreront cinq fois plus d'infractions que les contrôles fixes traditionnels. Il faut donc rester vigilant dans le domaine de la politique de déploiement des radars en évitant toute utilisation qui générerait de l'incompréhension chez les usagers. En particulier, il convient de fixer par niveau local des objectifs de qualité et de crédibilité avec pour but la baisse des vitesses et la diminution de l'accidentalité.

¹ *Evaluation de l'impact du Contrôle sanction automatisé sur la sécurité routière (ONISR – mars 2006).*

² *Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.*

EXCES DE VITESSE	PV automatiques radars fixes	PV automatiques radars embarqués	Total CSA	Activité des forces de l'ordre (traditionnels + mobiles)	TOTAL des PV
Année 2005	2 479 603	1 656 215	4 135 818	3 386 940	5 866 543
Année 2006	3 483 202	2 350 427	5 833 629	3 755 699	7 238 901
Evolution 2005/ 2006	+ 40,5 %	+ 41,9 %	+ 41 %	+ 11 %	+ 23,3 %

On remarque que la part des procès-verbaux constatés³ par les radars fixes représente 60 % du total du contrôle-sanction automatisé contre 40 % pour les radars embarqués.

Au 31 décembre 2006, le nombre de dispositif de contrôle est d'environ 1 250 ainsi répartis : 800 radars fixes et 450 dispositifs embarqués.

Répartition des infractions à la vitesse pour les contrôles traditionnels	2002	2003	2004	2005	2006
	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	4 %	2,3 %	1,4 %	1,5 %
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	10,2 %	6,8 %	4,5 %	3 %	2,8 %
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	35 %	28 %	20,7 %	18,5 %	15,3 %
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	42,8 %	49 %	48 %	43 %	47,8 %
Excès de vitesse < 20 km/h	8 %	13 %	25,4 %	34 %	33 %

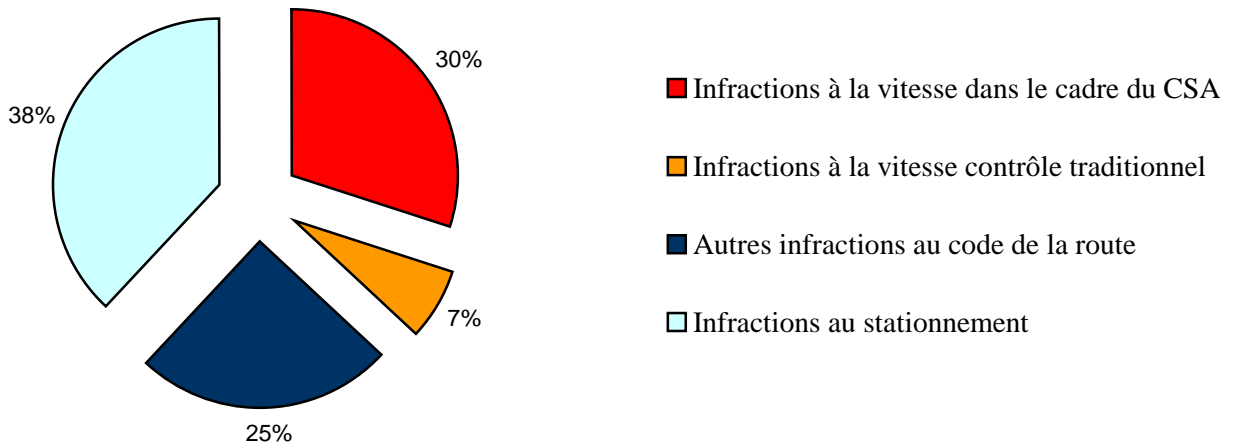
On constate que les petits excès de vitesse sont relevés en plus grand nombre pour le contrôle-sanction automatisé. Les grands excès de vitesse de plus de 50 km/h sont en diminution quelques soient les types de contrôle.

Répartition des infractions à la vitesse pour le contrôle-sanction automatisé	2004	2005	2006
	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	0,5 %	0,5 %
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	0,8 %	0,6 %	0,7%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	2,2 %	1,7 %	1,7%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	8 %	6,6 %	6,2%
Excès de vitesse < 20 km/h	88,5 %	90,6 %	91%

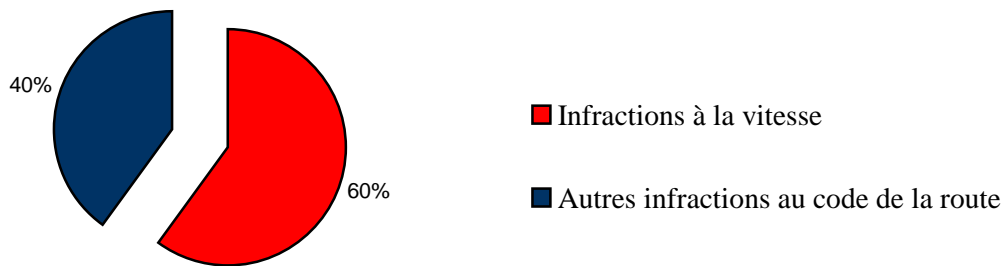
³ Il s'agit d'excès de vitesse ayant donné lieu à l'envoi d'une amende forfaitaire.



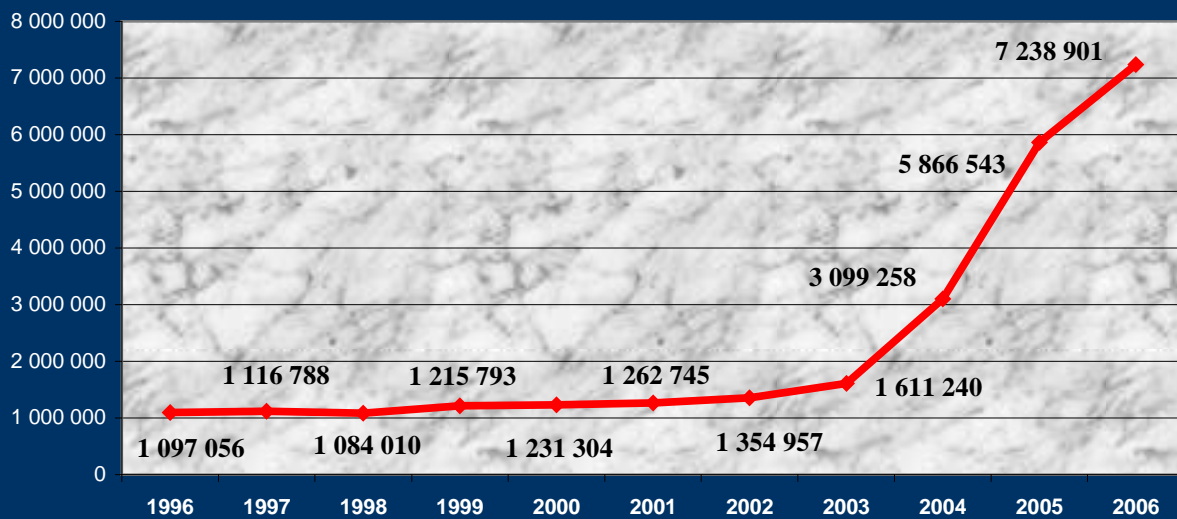
LA PART DE LA VITESSE DANS LA REPARTITION DES INFRACTIONS EN 2006



LA PART DE LA VITESSE DANS LA REPARTITION DES INFRACTIONS EN 2006 - HORS STATIONNEMENT



Evolution des infractions à la vitesse



INFRACTIONS LIEES A L'ALCOOLEMIE



Les contrôles de l'imprégnation alcoolique

. les dépistages effectués suite à un accident (mortel, corporel ou matériel) : (368 085).

Ces dépistages sont en baisse de 17 % (441 004 en 2005). Les tests positifs qui en découlent sont en diminution de 8 % passant de 32 807 à 30 081.

Ce résultat confirme la chute de l'accidentologie routière en France au cours de l'année 2006 : -11,6 % de tués, - 5,4% de blessés et - 5,4 % d'accidents corporels.

. les dépistages effectués à la suite d'une infraction : (1 922 305).

Ils sont quasi-stables (1 929 664 en 2005). Les test positifs qui en découlent sont en diminution de 14 % passant de 100 000 à 86 275.

Ce frémissement à la baisse pourrait être interprété comme un début de prise de conscience des méfaits de l'alcool au volant par les usagers de la route car le nombre d'infractions lui, n'a pas diminué.

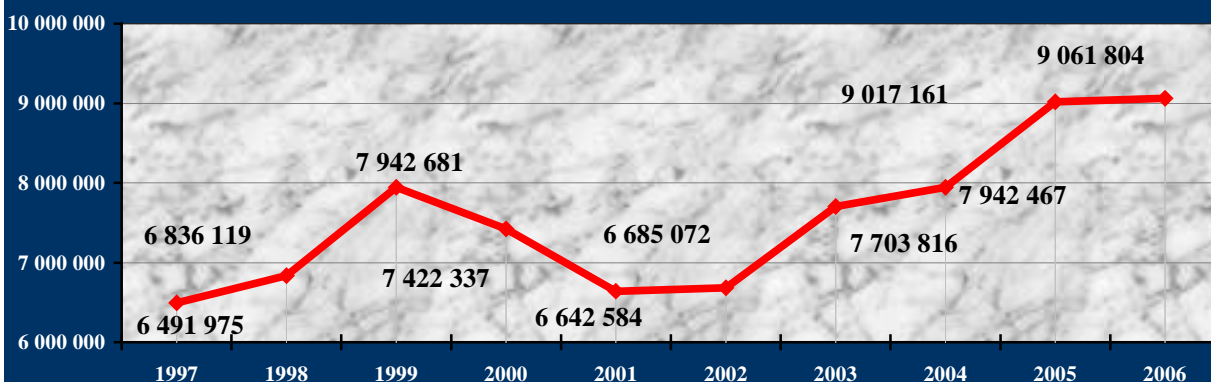
. les dépistages préventifs : (9 061 804).

Ils sont en hausse de 0,5 % (44 000 de plus qu'en 2005) ce qui démontre une activité des forces de l'ordre soutenue en ce domaine.

Ces opérations préventives représentent 80 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2006.

250 000 se sont avérés positifs, en augmentation de 10 % par rapport à 2005. Cette aggravation peut résulter de l'expérience acquise et aussi d'un ciblage amélioré des contrôles pratiqués, notamment en fonction du jour, de l'heure ou du lieu du contrôle : (soir, week-end, sortie d'établissements de nuit).

Evolution des dépistages préventifs d'alcoolémie



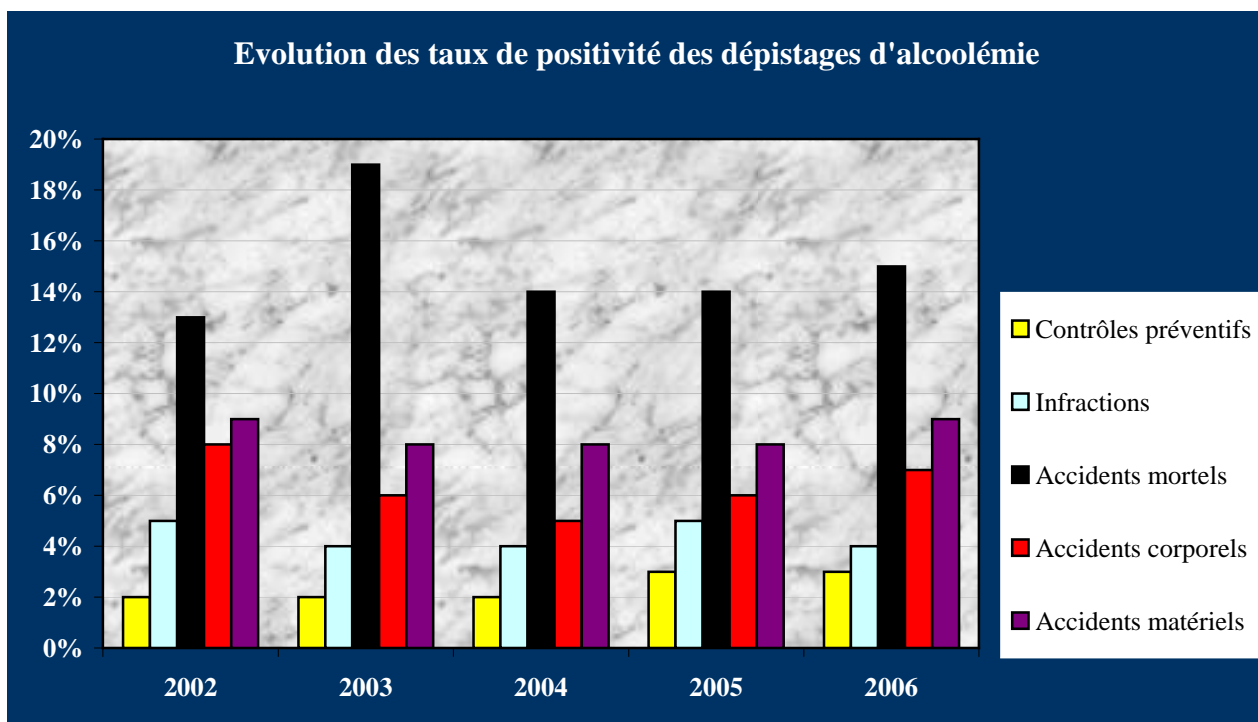
Les taux de dépistages positifs

En matière d'alcoolémie, ceux-ci ne sont pas indifférents aux circonstances dans lesquelles s'opèrent les contrôles.

On note en 2006, une aggravation du pourcentage des taux d'alcoolémie positifs pour l'ensemble des accidents. L'incidence de l'alcool dans les accidents de la route reste toujours très forte.

La part des tués imputables à l'alcool se situe toujours à plus de 20 %.

Taux des dépistages d'alcoolémie positifs	2002	2003	2004	2005	2006
Contrôles préventifs	2 %	2 %	2 %	3 %	3%
Infractions	5 %	4 %	4 %	5 %	4%
Accidents mortels	13 %	19 %	14 %	14 %	15%
Accidents corporels	8 %	6 %	5 %	6 %	7%
Accidents matériels	9 %	8 %	8 %	8 %	9%
Total accidents	8 %	8 %	7 %	7 %	8% ↗



Le Chipple club

Quand on sort, c'est grâce à Sam qu'on rentre.

sam  **CELUI QUI CONDUIT, C'EST CELUI QUI NE BOIT PAS.**

www.ckisam.fr


CHANGÉONS

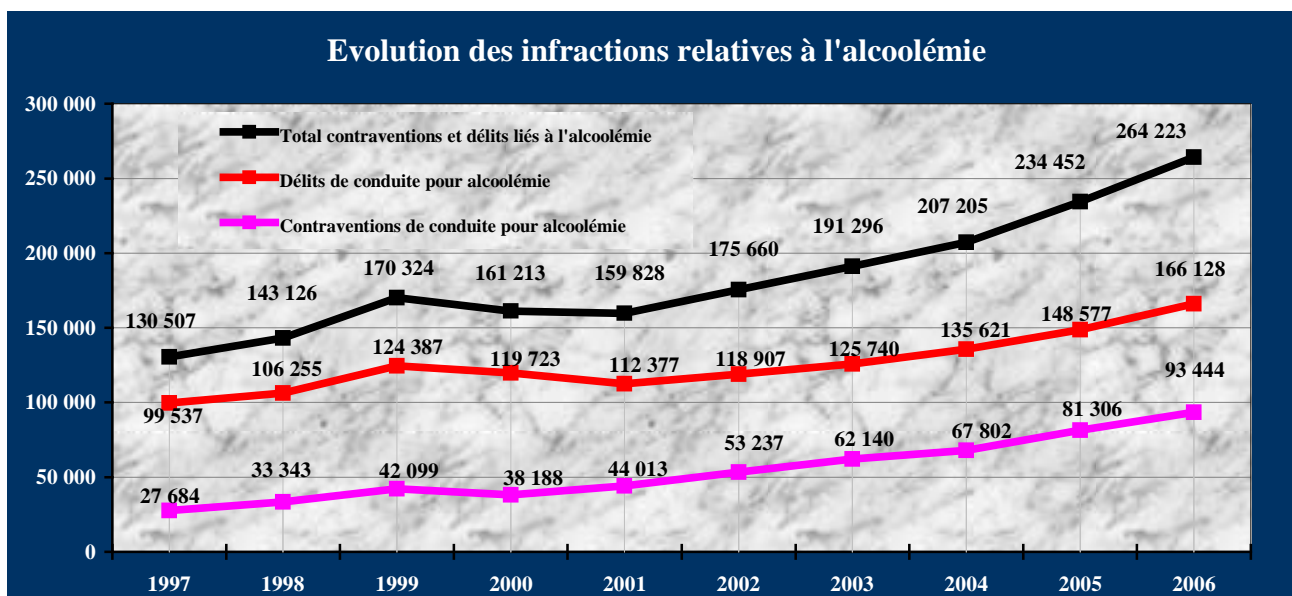


Les délits et les contraventions pour alcoolémie

Les délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec **166 128** infractions sont en hausse de **12 %**.

Les contraventions pour conduite, avec un taux inférieur à 0,8 g/l de sang, (**93 444** infractions) sont en hausse de **15 %**.

Alcool au volant		2002	2003	2004	2005	2006
DELITS	Etat d'ivresse manifeste	10 056	9 096	8 561	8 585	8 579
	Taux > ou = 0,8 g/l sang	108 851	116 644	127 060	139 992	157 549
	Refus du contrôle	3 516	3 416	3 782	4 569	4 651
CONTRAVENTIONS	Taux > ou = 0,5 g/l sans	53 237	62 140	67 739	80 622	92 784
	Taux > 0,2 g/l sang ¹	-	-	63	684	660
Total		175 660	191 266	207 205	234 452	264 223



¹ Conduite de véhicule de transport en commun, infraction créée en 2004.

INFRACTIONS LIEES A L'USAGE DE STUPEFIANTS



Les effets des stupéfiants sur la conduite automobile sont complexes.

Une étude **SAM** « stupéfiants et accidents mortels de la circulation routière » financée par le Ministère de la Santé¹ et portant sur 10 000 conducteurs impliqués dans 7 000 accidents mortels entre 2001 et 2003 estime que **8,8 %** des conducteurs responsables d'accidents mortels sont positifs au cannabis.

Les principales conclusions de cette étude sont :

- conduire sous l'effet du cannabis double, en moyenne, le risque d'être responsable d'un accident mortel ;
- pour la première fois l'existence d'un « effet-dose » a été mise en évidence, autrement dit le risque augmente avec la concentration de THC (principe actif du cannabis) dans le sang ;
- le nombre de victimes imputables au cannabis serait de l'ordre de 230 morts par an sur les routes, (la moitié à moins de 25 ans). Les accidents résultent d'une plus grande vulnérabilité du conducteur face à un événement inattendu ou, en cas de forte consommation ou de mélange avec l'alcool, d'une dégradation générale des capacités de conduite pouvant mener à une perte de contrôle.
- le conducteur positif au cannabis et à l'alcool (effective chez 40 % des conducteurs positifs au cannabis) multiplie par 15 le risque d'être responsable d'un accident mortel.
- l'étude confirme la forte dangerosité de l'alcool. Les résultats de l'enquête se rapprochent de toutes les données existantes en matière d'alcool au volant.



En outre, la prise d'un médicament susceptible d'altérer l'aptitude à la conduite est présente chez environ 10 % des accidentés de la route. Depuis 2005, un pictogramme sur les boîtes de médicaments signale aux usagers si leur prise est totalement déconseillée au volant.

¹ Enquête SAM octobre 2005 coordonnée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en association avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière.

Les contrôles et les délits

La loi n° 2003-87 du 3 février 2003 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants et le décret du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière, donnent compétence, désormais, aux forces de l'ordre pour sanctionner ces infractions.

Au cours du deuxième semestre 2003, de nouveaux contrôles ont fait l'objet de statistiques. Ils portent sur des opérations des services de police. Ainsi, sur 2 138 dépistages, 344 se sont révélés positifs.

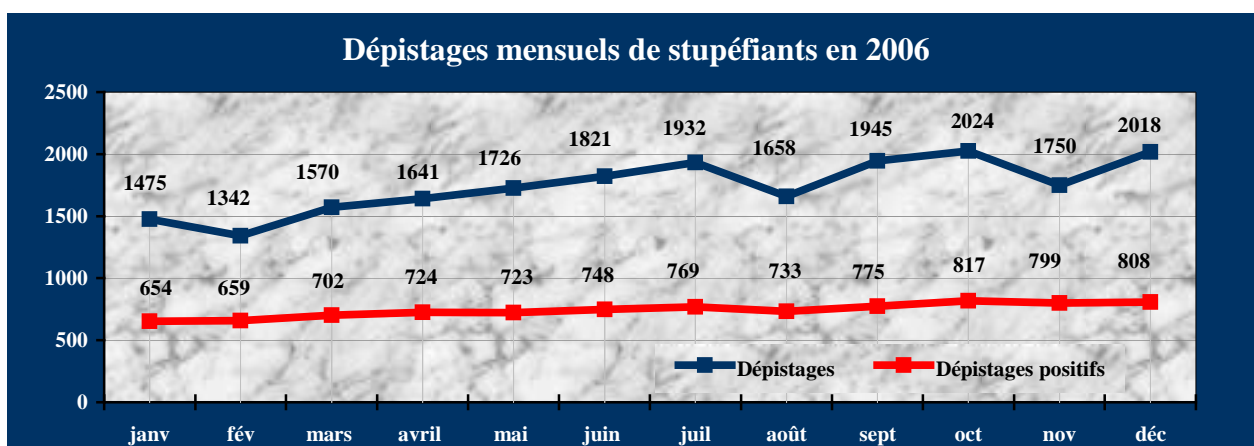
En 2004, sur 15 905 dépistages réalisés, on note 3 478 tests positifs.

En 2005, 21 035 dépistages (+ 32 %) pour 7 973 tests positifs (+ 129 %).

En 2006, 20 902 dépistages, (très légère diminution), mais 8 911 tests positifs (+ 12 %)

Enfin, en 2006, 6 552 délits liés à l'usage de stupéfiants au volant ont été relevés pour 4 844 en 2005. Soit une augmentation de 35 %.

En 2006 ont été constatés pour conduite d'un véhicule sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique, 1 212 délits contre 922 en 2005. Soit une progression de 31 %.



La difficulté des méthodes de contrôles

Le contrôle de l'usage de stupéfiants nécessite une analyse sanguine précédée d'un dépistage urinaire effectué par un médecin en milieu hospitalier ou dans un cabinet médical. Après quelques mois de pratique, la mise en œuvre de ce dispositif s'avère contraignante et coûteuse tant pour les forces de l'ordre que pour le corps médical ou les personnes appelées à subir ces examens.

Les techniques employées et les procédures suivies ne favorisent guère les objectifs fixés par le législateur. Les difficultés pour réaliser ces analyses sur le terrain conduiront à un autre mode de dépistage comme les tests salivaires qui sont actuellement en cours d'évaluation.

Ces méthodes, après homologation, pourront permettre aux forces de l'ordre de procéder à des dépistages plus nombreux sur le bord des routes sans avoir à requérir un médecin pour leur interprétation.

En l'absence de dépistage de masse, les chiffres recueillis doivent être estimés avec prudence par rapport aux statistiques sur l'alcoolémie. En effet, il y a eu 11 millions de dépistages de l'alcoolémie en 2006 pour 21 000 dépistages de stupéfiants. **Soit 500 fois moins.**

DEFAUT DE PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE



Il est en France, le troisième facteur de mortalité sur les routes après la vitesse et l'alcool. En cas d'accident, le taux de mortalité des personnes n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité est deux à trois fois plus élevé que celui des personnes qui ont passé leur ceinture de sécurité.

Les jeunes enfants sont particulièrement exposés et vulnérables. Un choc sans ceinture (dès 20 km/h) peut leur être fatal. 77 % des enfants de moins de 10 ans sont attachés mais parmi ces 77 % la moitié d'entre eux ne le sont pas correctement.¹

Le décret n° 2006-1946 du 29 novembre 2006 relatif à l'obligation du port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants et modifiant le code de la route, impose que chaque enfant transporté dans les véhicules légers soit attaché selon le mode le plus approprié à sa morphologie. Cette disposition achève la transposition de la directive européenne relative à l'utilisation obligatoire de ceinture de sécurité et de dispositif de retenue pour les enfants dans les véhicules :

Chaque passager d'un véhicule léger devra désormais occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité. Cette nouvelle mesure est essentielle pour la sécurité des enfants qui ne sont plus autorisés à partager une même place, avec un adulte. (Pratique jusque là tolérée).

Chaque occupant d'un véhicule doit être installé normalement attaché avec une ceinture munie d'un dispositif approprié à sa morphologie. Pour les enfants : un lit nacelle adapté, un siège ou un rehausseur homologué. Pour les plus grands (plus de 10 ans), la ceinture de sécurité.

Il est désormais interdit d'installer un enfant de moins de 3 ans, dans son système de retenue, à une place non équipée d'une ceinture de sécurité.

Dans le cas où un bébé est transporté à l'avant, dos à la route, dans un siège spécifiquement conçu à cet effet, le coussin de sécurité frontal (airbag) doit être obligatoirement désactivé.

Un enfant de moins de 10 ans est désormais autorisé à voyager à l'avant avec un dispositif spécifique de retenue lorsque les places arrières ne sont pas équipées de ceinture de sécurité.

Un enfant de moins de 10 ans qui emprunte les transports publics organisés dans des véhicules légers, notamment dans le cadre scolaire, doit obligatoirement être installé avec un système de retenue pour enfant.

Ces règles seront effectives le 1^{er} janvier 2008 afin, notamment, de laisser du temps aux familles nombreuses et aux gestionnaires de transport scolaire en véhicules légers de s'adapter.

¹ Source : bilan de l'accidentologie routière 2005, Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).



Les taxis en service sont dispensés d'installer les enfants qu'ils transportent dans un système spécifique de retenue, sauf s'ils exercent dans le cadre d'une convention de transport scolaire. Mais, dans tous les cas, le port de la ceinture demeure obligatoire pour chaque passager, enfant et adulte (sauf si leur morphologie ne le leur permet pas).

La réglementation concernant les chauffeurs de taxi en service demeure inchangée. Ils continuent à bénéficier de la dérogation actuelle qui les dispense du port de la ceinture en service (risque d'agression). Il leur est toutefois fortement recommandé de boucler leur ceinture de sécurité. Hors service, elle est rappelons le, obligatoire.

L'usage de la ceinture de sécurité est toutefois toujours moins respecté à l'arrière qu'à l'avant. Plus de 20 % des passagers ne portaient pas leur ceinture de sécurité à l'arrière en 2005. D'après une enquête ASFA - La Prévention routière (octobre 2004) effectuée sur le réseau autoroutier, 68 % seulement des passagers sont attachés à l'arrière alors qu'ils sont 97 % à être attachés à l'avant. Ce chiffre s'abaisse à 51 % lorsqu'il s'agit de s'attacher à la place arrière centrale.

INFRACTIONS POUR NON-PORT DE CEINTURE DE SECURITE	2002	2003	2004	2005	2006	Ev. 2002/2006
Transports d'enfant de – de 13 ans sans ceinture	36 001	43 572	46 289	45 112	43 659	+ 21 %
Conduite sans port de la ceinture	600 710	680 383	524 339	410 985	349 181	- 42 %
Non port de la ceinture par un passager	70 842	86 981	81 408	79 989	75 490	+ 7 %
Total	707 553	810 936	652 036	536 086	468 330	- 34 %

Si l'examen détaillé du tableau ci-dessus montre qu'il reste à faire des progrès, une étude universitaire démontre que le port de la ceinture de sécurité est la règle la moins transgressée du code de la route, notamment chez les jeunes, car son utilité est parfaitement assimilée. La ceinture est entrée dans les mœurs et les nouvelles générations ont grandi avec².

Elle reste cependant l'une des infractions les plus relevées.

Selon une récente étude de l'ETSC³, attacher sa ceinture est devenu un réflexe pour plus de 95 % des Français et des Allemands. 90 % des Anglais et des Suédois attachent leur ceinture mais à peine 70 % des Italiens et des Belges. Toujours selon cette étude, le port de la ceinture de sécurité évite chaque année la mort de 11 500 conducteurs en Europe.

² Sandrine Gaymard, maître de conférence en psychologie sociale à l'université d'Angers : la conditionnalité du respect de la règle (2005).

³ ETSC : conseil européen de la sécurité routière.

USAGE DU TELEPHONE MOBILE AU VOLANT



S'il est un domaine pour lequel aucun progrès n'a été enregistré, c'est celui de l'usage du téléphone mobile au volant.

Pourtant :

- 92 % des Français estiment que l'usage du téléphone mobile au volant pose de gros problèmes de sécurité.
- 98 % des Français savent qu'il est interdit de conduire en téléphonant avec le téléphone tenu en main.
- 16 % des personnes ayant le permis de conduire déclarent téléphoner en conduisant (avril 2006). Ils étaient 12 % à déclarer le faire en avril 2005 et 11 % en avril 2004¹.

Désormais, l'article R.412-6-1 alinéa 2 du code de la route tel qu'il résulte du décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière a créé une contravention spécifique d'usage d'un téléphone tenu en main lors de la conduite d'un véhicule terrestre.

Antérieurement, cette infraction était sanctionnée sur le fondement des dispositions à caractère général résultant de l'article R.412-6 du code de la route réprimant le fait pour un conducteur de ne pas se tenir en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

De 2002 à 2006, on constate une progression de 126 % du nombre des infractions sous ces deux qualifications. Parallèlement, le pourcentage de l'usage du téléphone mobile dans la population française était de 64 % en 2002 et de 81 % en 2006.

49 millions de français sont titulaires d'un téléphone mobile au 30 juin 2006².

Cette contravention spécifique permet de mieux identifier cette infraction. Son nombre s'est multiplié par trois. Elle représente 47 % de la catégorie « infractions aux règles de conduite ».

Si la classification de l'infraction demeure inchangée (contravention de 2^{ème} classe), son constat donne lieu, désormais, à un retrait de deux points sur le permis de conduire du contrevenant.

Une étude évalue la diminution théorique du nombre d'accidents (si les conducteurs cessaient de téléphoner en conduisant) entre **7% et 8 %**³.

¹ Sondage TNS/Sofres pour la sécurité routière (juin 2006).

² Chiffres de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

³ Etude réalisée par l'ONISR mars 2007 – CNSR.

USAGE DU TELEPHONE MOBILE AU VOLANT	2002	2003	2004	2005	2006	Ev. 2004/2006
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	234 279	151 706	39 264	38 513	65 677	- 67 %
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	-	140 430	384 904	422 978	463 877	+ 21 %
Total	234 279	292 136	424 168	461 491	529 554	+ 25 %

On recense **529 554** infractions au code de la route sous ces deux qualifications, soit le volume de contraventions le plus important après le stationnement et la vitesse.

Il existe toutefois « une tolérance »⁴ pour les usages dits *mains-libres*, qui recouvrent en fait des réalités différentes selon la nature de l'équipement utilisé. Ces systèmes permettent, grâce à un micro et une oreillette ou un haut parleur de communiquer sans lâcher le volant. Il existe même une génération kit mains-libres à commandes entièrement vocales. Un simple énoncé du nom de votre correspondant ou de son numéro de téléphone suffit pour que la communication s'opère immédiatement.



Or plusieurs recherches expérimentales⁵ ont montré que l'utilisation du téléphone, en détournant l'attention du conducteur de l'action de conduire, engendre une déstabilisation et une dégradation des capacités à la conduite. Cela, quelque soit l'équipement utilisé.

Ces recherches tendent à prouver qu'une conversation téléphonique aurait un impact plus négatif sur la conduite que le fait de discuter avec un passager (conversation plus facile à différer ou à suspendre) ou d'écouter la radio (information non personnalisée dans ce dernier cas).

Enfin, une récente enquête⁶ établit que 44,5 % des conducteurs déclarent conduire en téléphonant avec le kit main-libres.

⁴ Le kit mains-libres est autorisé. Il n'y a pas de verbalisation.

⁵ INRETS : Evaluation de l'impact des communications orales sur la conduite automobile (juillet 2006).

⁶ Enquête baromètre AGF-AFPC 2007.

DELIT DE CONDUITE SANS PERMIS

Le délit de conduite sans permis de conduire est un phénomène préoccupant tant par son ampleur que par les différentes formes qu'il peut revêtir.

La définition juridique de la conduite sans permis renvoie à une pluralité de situations contrastées. Le code de la route décline une typologie diversifiée des cas de conduite sans permis.

Le conducteur non-titulaire du permis de conduire.

Il s'agit essentiellement des jeunes dont la conduite sans permis est motivée par une pluralité de motifs :

- l'incapacité à attendre avant de conduire, par impatience ;
- l'incapacité financière à passer le permis de conduire ;
- l'incapacité à obtenir le titre de conduite en raison d'un niveau scolaire faible ;
- le refus de principe de passer le permis de conduire ;
- on peut également citer le cas de personnes plus âgées notamment en zone rurale qui conduisent depuis longtemps sans s'être préoccupées de ce qu'elles estiment une simple « formalité ».

Le cas des permis non-communautaires.

Il s'agit du conducteur titulaire d'un permis non-communautaire qui continue à circuler en France sans avoir obtenu un permis de conduire français : soit, par échange ; soit, par réussite aux épreuves dans le délai imparti d'un an. Depuis la *loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 pré-citée et son décret d'application n° 2005-320 du 30 mars 2005*, la sanction est aggravée. La contravention de 4^{ème} classe de l'ancien alinéa 2 de l'article R.222-3 est supprimée et ces conducteurs sont désormais passibles du délit prévu à l'article L.221-2 du code de la route. Cette mesure est de nature à faciliter le contrôle par les forces de l'ordre qui, sur présentation d'un permis de conduire non-communautaire, doivent seulement vérifier si son titulaire est ou non résident en France depuis plus d'un an.

Le conducteur non titulaire de la catégorie de permis exigée.

Il s'agit de la conduite d'un véhicule d'une catégorie à laquelle on n'est pas autorisé. Par exemple :

- le conducteur d'un véhicule de transport de personnes de plus de 9 places, titulaire de la seule catégorie B du permis de conduire ;
- le conducteur d'une motocyclette de 125 cm³ titulaire depuis moins de 2 ans d'un permis de conduire de catégorie B.

Le conducteur ayant reçu injonction de restituer son permis dont le solde de points est nul.

Il s'agit souvent de conducteurs qui continuent à conduire pour des raisons professionnelles ou familiales avec un duplicata acquis antérieurement en prétextant la perte du titre original de conduite.

Le conducteur informé d'une décision de suspension, de rétention, d'annulation ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire.

Il s'agit essentiellement du conducteur en état alcoolique car l'alcool est le principal motif de retrait ou de suspension du permis de conduire.

DELITS DE CONDUITE SANS PERMIS	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2005/2006
Conduite d'un véhicule sans permis	46 926*	48 148*	35 881	50 260	57 633	+ 15 %
Conduite d'un véhicule avec un permis d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite			478*	2 014	2 474	+ 23 %
Conduite d'un véhicule avec un permis non-communautaire non échangé *	3 993	8 194	12 194	-	-	-
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	9 521	10 931	19 441	19 715	24 470	+ 24 %
Total	60 440	67 273	67 994	71 989	84 577	+ 17 %

* avant 2004, ces deux infractions étaient des **contraventions de 5^{ème} classe**. Elles étaient réunies dans la même catégorie en compagnie des permis non prorogés.

* avant 2005, cette infraction était **une contravention de 4^{ème} classe**. Ce délit est désormais regroupé avec celui relatif à la conduite d'un véhicule sans permis.

* chiffres des trois derniers mois 2004 seulement.



REFUS DE RESTITUER UN PERMIS DE CONDUIRE	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2005/2006
Après notification de sa rétention à titre conservatoire	113	154	88	121	156	+ 29 %
Malgré l'injonction suivant la perte totale des points	30	65	89	152	232	+ 53 %
Permis annulés ou suspendus	245	167	165	229	326	+ 42 %
Total Refus	388	386	342	502	714	+ 42 %

II - LES TABLEAUX STATISTIQUES

INFRACTIONS AUX REGLES DE VITESSE

Page 28

CONTROLES D'ALCOOLOMIE ET D'USAGE DE STUPEFIANTS

Page 29

DELITS

Page 31

REGLES DE CONDUITE

Page 32

CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS

Page 33

PRIORITES DE PASSAGE

Page 34

ARRETS ET STATIONNEMENTS

Page 35

ECLAIRAGES ET SIGNALISATIONS

Page 36

EQUIPEMENTS DES UTILISATEURS

Page 37

REGLES ADMINISTRATIVES

Page 38

AUTRES INFRACTIONS

Page 39

SYNTHESE GENERALE

Page 41

CLASSEMENT DES INFRACTIONS PAR ORDRE DECROISSANT

Page 43

INFRACTIONS AUX REGLES DE VITESSE

POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES

CONTRÔLE TRADITIONNEL

ANNEE 2006	NATINF	Désignation des infractions	Nombre	Variation /année-1
Conducteurs de véhicule à moteur	21526	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 371	-38%
	21527	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	36 713	-18%
	11301	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	194 459	-34%
	11302	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	607 208	-12%
	25386	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	200 271	-30%
	25387	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	217 303	-15%
	Total			1 270 325
Elèves conducteurs titulaires du livret d'apprentissage	21540	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	597	-50%
	21541	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	912	-47%
	12927	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	764	-39%
	25391	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	1 434	-11%
	25392	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	930	-0,4%
	25393	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	685	-61%
	Total			5 322
Infractions diverses	213	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	127 225	-3%
	10094	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 228	+172%
	6189	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	33	-31%
	6289	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	1 139	+49%
	Total			129 625
ANNEE 2006	Total Police et Gendarmerie Nationales		1 405 272	-19%

CONTRÔLE-SANCTION AUTOMATISÉ

ANNEE 2006	NATINF	Désignation des infractions	Nombre	Variation /année-1
Conducteurs de véhicule à moteur		CSA	5 833 629	+ 41 %
ANNEE 2006	NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS A LA VITESSE		7 238 901	+ 23 %

CONTROLES D'ALCOOLEMIE ET D'USAGE DE STUPEFIANTS

ANNEE 2006

POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES

Circonstances des épreuves de dépistage de l'alcoolémie		Dépistages (alcootest et éthylotest)	Tests positifs*	Taux de positivité
Contrôles préventifs		9 061 804	249 542	3%
A L C O O L E M I E	Mortels (<i>immédiats</i>)	7 100	1 072	15%
	Corporels (<i>non mortels</i>)	125 214	8 496	7%
	Matériels (<i>constatés par les forces de l'ordre</i>)	235 871	20 463	9%
	Total	368 185	30 031	8%
Infractions		1 922 305	86 275	4%
TOTAL ALCOOLEMIE		11 352 294	365 848	3%
Variation / année-1		-0,3%	+2%	+2%

Circonstances des épreuves de dépistage des stupéfiants		Dépistages	Tests positifs*	Taux de positivité
S T U P E F I A N T S	Mortels (<i>immédiats</i>)	4 485	563	13%
	Corporels (<i>non mortels</i>)	5 503	951	17%
	Matériels (<i>constatés par les forces de l'ordre</i>)	462	171	37%
	Total	10 450	1 685	16%
Infractions		2 322	1 971	85%*
Soupçon d'usage de stupéfiants (sans accident, ni infraction)		8 130	5 255	65%*
TOTAL STUPEFIANTS		20 902	8 911	43%*
Variation / année-1		-0,6%	+12%	+13%

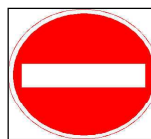
* tout ces tests positifs n'engendrent pas toujours une infraction (test négatif à postériori, accidents mortels...).

* la plupart de ces dépistages ne sont effectués que lorsque l'état du conducteur laisse indéniablement penser aux forces de l'ordre que le taux de probabilité est élevé.



CODE NATIF	I. DELITS	Total national
ALCOOLEMIE		
41	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 579
1247	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	157 549
51	Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 651
STUPEFIANTS		
23761	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	6 359
22988	Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	193
ALCOOLEMIE + STUPEFIANTS		
23762	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	1 212
AUTRES DELITS		
179	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 810
50	Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	14 781
25124	Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	1 908
42	Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	123 778
6245	Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	306
2271 - 11050	Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	397
45	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 967
48	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	3 687
49	Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	98
25123	Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	1 407
6163	Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	79 887
7536	Conduite d'un véhicule sans permis	57 633
5707 à 5709 - 6246 - 22873	Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	24 470
22872	Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 474
6247	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	156
11049	Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	232
20504 - 20505	Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	326
11270 - 11272 - 11274 - 11276 - 11278	Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	157
20753 - 20756 - 20757	Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	180
22908	Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7
22513 à 22516	Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	89
24080 à 24083	Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	53
2270	Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	4
Total Délits		494 350

CODE NATINF	II. REGLES DE CONDUITE	Total national
6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	65 677
23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	463 877
6096 - 23082	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	21 740
6092 - 6093 - 22061 - 24088 - 24089	Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	27 209
6249 - 23272	Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 572
6116 - 6117 - 6212 - 13318 - 13319	Infractions aux règles de circulation sur autoroute	17 537
6292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	7 035
10095	Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	592
24090	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	45 373
24091	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	858
256	Circulation de véhicule en sens interdit	46 773
6087	Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 290
217	Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	21 478
6094 - 23270	Changement de file non justifié par un changement de direction	6 190
11325	Franchissement d'une ligne continue	97 830
11326	Chevauchement d'une ligne continue	13 159
11081	Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 594
6175	Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 656
11083 - 12867 - 22928	Inobservation d'une signalisation routière	129 867
11084	Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	412
11085	Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	50
11399	Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	92
11397 - 22773 à 22776 - 22929 - 23273	Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	13 012
13185	Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	33
21631	Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	205



Total national	
988 111	Contraventions aux règles de conduite

CODE NATINF	III. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	Total national
11073	Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	6
22910	Croisement de véhicule par la gauche	54
6102	Dépassement de véhicule par la droite	10 676
6105	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 258
6108	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	273
6109	Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	227
6110 - 11066	Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	275
10096	Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	276
10097	Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 541
11054	Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 880
11055	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	434
11056	Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 478
11057	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 281
11058	Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 223
11067	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	509
11068	Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	31
11069	Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	4
11070	Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	12
22060	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	3 514
22900	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 230
23269 - 23271	Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	30
22911 à 22914	Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	160



Total national

Contraventions aux règles de croisements et dépassements

41 372

CODE NATINF	IV. PRIORITE DE PASSAGE - INTERSECTIONS	Total national
202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	4 604
207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 363
221	Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	950
6091	Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	3 718
6111 - 6112	Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 192
6115	Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	248
6223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 724
22917 - 22918	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	706
11077	Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	356
10093 - 12868 - 22795	Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	6 365
22915 - 22916	Manceuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	886
203	Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	145 767
210	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	222 687
6118	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	63 726
11059 - 11060 - 11062 à 11064 - 22948	Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	516



		Total national
Contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections		469 808

CODE NATINF	V. ARRET ET STATIONNEMENT	Total national
201 - 7597	Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	22 279
219	Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	907
6215-21199-21201-21290-22811-22813	Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	975 616
21200	Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	206 537
7578-7581 à 7583-7586 à 7588-20586-21202 à 21206-22802-22812-24026-24027	Autres "arrêt ou stationnement gênant"	2 315 918
2268	Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	199 620
7505 à 7508	Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	3 551 525
7560 - 7575 - 21198	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	50 393
21939	Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 489
7504 - 7572 - 7573 - 7576 - 7591 - 7592 - 7594 à 7596 7599 - 7600 - 22919	Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	117 329



	Total national
Contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	7 441 613

CODE NATINF	VI. ECLAIRAGE ET SIGNALISATIONS	Total national
238	Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	751
6114 - 22886 - 22888 à 22890 - 22896 - 22897	Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	18 032
6290	Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	227
7574 - 22799	Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	3 567
11052 - 22885 - 22891 à 22895	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 876
11053 - 22797 - 22798	Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	445
13107 à 13110 - 22822 - 22828	Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	367
22796 - 22848 - 22855 à 22861 - 22887	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	5 270
22771 - 22772 - 22841	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	205
22830 - 22832 à 22840 - 22842 à 22844 - 22846 - 22847 - 22850 - 22852 à 22854	Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	60 688
22615 - 22616 - 22882 à 22884 - 22947	Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 612



	Total national
Contraventions aux règles sur l'éclairage et les signalisations	98 040

CODE NATINF	VII. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES	Total national
12931 - 12932 - 22921 - 12933 - 22922	Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	76 689
12929 - 12930	Non port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur récept. avec cet équipt	424 671
11065	Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	43 659
2275 - 6208 - 6209 - 11429	Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réceptionné	11 599
6124 - 6125 - 6207 - 22621 - 22622 - 22823 - 22975	Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	99 992
6126	Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	29 431
6053 - 6128 - 6129 - 6229 - 12883 - 21762 - 21763 - 22617 à 22620 - 22625 à 22627 - 22656 à 22658	Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	74 752
6134 - 6198 - 6199 - 21217 - 22632 - 22825 - 22826	Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	4 403
7557 - 22909	Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	639
9920	Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	4 017
22595 à 22602 - 23017	Infractions relatives au chargement du véhicule	6 539
22827	Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	261



		Total national
Contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs et l'état des véhicules		776 652

CODE NATINF	VIII. REGLES ADMINISTRATIVES	Total national
697 - 21925 - 21926	Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	16 510
6099	Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	41 513
7081 à 7083 - 7541 - 22628 à 22631 - 22904 à 22906	Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 302
7542 - 24028 à 24030	Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	105 889
6224 - 6234 - 6235 - 6237 - 6238 - 6241 - 7543 - 7544 - 7548 - 7549 - 21254	Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	187 834
6164 - 6166 - 6168	Infractions à l'assurance (non délictuelles)	474 699
6204 - 6227 - 7551 - 7553 à 7555 - 21213 - 22878 - 22879	Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	470 885
7538	Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	8 657
25611	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	19 280
21944	Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	2 248
22766	Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	188
22870	Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	222
6210 - 21937 - 21938	Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	3 669
22746 à 22748	Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	59
5678 - 12520 - 12521 - 12526 - 13197 - 22733 - 22735 - 22737 - 22739 à 22742	Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	11 224
12522	Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	316 709
12523 à 12525 - 13198 - 22734 - 22736 - 22738 - 22743	Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	42 044
22568 à 22594 - 22814 à 22821	Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	35 932
22874 à 22877	Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	367
11830 à 11848 - 22604 à 22608	Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	1 096
21632	Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	114
20531 à 20533 - 21782 - 22781 - 22782 - 22784	Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	664



Total national	
1 745 105	
Contraventions aux règles administratives	

CODE NATINF	IX. AUTRES INFRACTIONS	Total national
-------------	------------------------	----------------

ALCOOLEMIE CONTRAVENTIONNELLE		
13322	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	92 784
25434	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	660
AUTRES INFRACTIONS		
22788 à 22791 - 22803	Infractions commises par les piétons	5 233
200 - 215 - 11080 - 11086 - 12568 - 21207 - 22804 - 22792 à 22794	Infractions relatives aux animaux	7 034
6186 - 22624 - 22824 - 22829 - 22831 - 22845 - 22849 - 22851 - 22931	Infractions particulières aux véhicules à traction animale	182
20808 - 21633 - 22064	Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	325
10205 - 11384 - 11385 - 12518 - 21214 - 21215 - 22923 à 22925	Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	4 376
237 - 9921 - 22648 - 22649 - 22926 - 22927	Infractions relatives au transport de passagers	7 994
6169 à 6174 - 6176 - 6177 - 8690 à 8697 - 22880 - 22881	Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	3 148
6178	Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 784
6081 - 22783	Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	645
6194 - 22903	Non acquittement du montant d'un péage	6 699
6196	Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	781
6139	Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 671
22655	Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	3 231
22805	Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	36
22869	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	13
22871	Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	12
22785	Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	29
22898 - 22899 - 22901 - 22902 - 22930	Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	61
INFRACTIONS HORS CODE DE LA ROUTE		
-	Infractions relatives à la vignette fiscale	472
-	Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	4 103
20335 à 20376 - 20525 - 20870 - 20871	Infractions relatives au temps de conduite et de repos	43 546
4678-7512-7679-7680-7690 à 7699-7701 à 7704-7706-7707-7722 à 7724-7726 à 7728-20377 à 20383-20508-20510 à 20524-20526-22113-22114-23103-23106	Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	43 205
(1) voir détail ci-dessous	Infractions relatives au transport de matières dangereuses	2 615
399-7608-7616-7620-7657-7676-21174-21177-21853 à 21857-22101 à 22107-22110 à 22112	Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	12 255

(1) détail des infractions relatives au transport de matières dangereuses

4675-4677-10388-10390-10391-10393 à 10396-11200-11206-11208-11211-11212-11220-11223-11225-11227-11229-11231 à 11233-11235-11236-11238-11239-11241-11243-11245 à 11247-11249 à 11251-11489 à 11492-13150-13195-13294 à 13296-13301 à 13302-13320-13321-13327-13329-20815 à 20829-20834 à 20840-20843 à 20845-20847-23126-23127-23454 à 23458

		Total national
Autres infractions		243 894



SYNTHESE GENERALE

INFRACTIONS CONSTATEES	Rappel 2005	Année 2006	Variation /année-1
I. DELITS	445 327	494 350	+ 11 %
II. REGLES DE CONDUITE	914 288	988 111	+ 8 %
VITESSE (hors CSA)	1 730 725	1 405 272	- 19 %
III. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	42 182	41 372	- 2 %
IV. PRIORITE DE PASSAGE - INTERSECTIONS	472 639	469 808	- 0,6 %
V. ARRET ET STATIONNEMENT	6 811 008	7 441 613	+ 9 %
VI. ECLAIRAGE ET SIGNALISATIONS	98 104	98 040	- 0,07 %
VII. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES	832 290	776 652	- 7 %
VIII. REGLES ADMINISTRATIVES	1 695 969	1 745 105	+ 3 %
IX. AUTRES INFRACTIONS	214 915	243 894	+ 13 %
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS RELEVES PAR POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES	13 257 447	13 704 217	+ 3 %
Infractions relevées par Contrôle-Sanction Automatisé	4 135 818	5 833 629	+ 41 %
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS	17 393 265	19 537 846	+ 12 %



CLASSEMENT DES INFRACTIONS PAR ORDRE DECROISSANT EN 2006

DESIGNATION	Total national
Contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	7 441 613
Contrôle sanction automatisé	5 833 629
Vitesse (contrôle traditionnel)	1 405 272
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	474 699
Non présentation immédiate ou non justifiée dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite d'un véhicule	470 885
Total non port de la ceinture de sécurité	468 330
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	463 877
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	316 709
Total conduite avec alcoolémie + refus de se soumettre aux vérifications	264 223
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	222 687
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	187 834
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	145 767
Inobservation d'une signalisation routière	129 867
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	123 778
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	105 889
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	99 992
Franchissement d'une ligne continue	97 830
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	79 887
Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	76 689
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	74 752
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	65 677
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	63 726
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	60 688
Conduite d'un véhicule sans permis	57 633

Circulation de véhicule en sens interdit	46 773
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	45 373
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	43 546
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	43 205
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	42 044
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	41 513
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	35 932
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	29 431
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	27 209
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétentio n du permis de conduire	24 470
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	21 740
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	21 478
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	19 280
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	18 032
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	17 537
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	16 510
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	14 781
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 541
Chevauchement d'une ligne continue	13 159
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	13 012
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	12 255
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réceptionné	11 599
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	11 224
Dépassement de véhicule par la droite	10 676
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 192
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	8 657
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 363

Infractions relatives au transport de passagers	7 994
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	7 035
Infractions relatives aux animaux	7 034
Non acquittement du montant d'un péage	6 699
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants + refus de se soumettre aux vérifications	6 552
Infractions relatives au chargement du véhicule	6 539
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	6 365
Changement de file non justifié par un changement de direction	6 190
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 876
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 302
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	5 270
Infractions commises par les piétons	5 233
Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	4 604
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	4 403
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	4 376
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 290
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	4 103
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	4 017
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	3 718
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	3 687
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	3 669
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	3 567
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	3 514
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 478
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	3 231
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	3 148
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 880

Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 784
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	2 615
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 612
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 474
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	2 248
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 967
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	1 908
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 810
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 724
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 671
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 656
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 594
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 572
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	1 407
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 281
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 258
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 230
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 223
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	1 212
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	1 096
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	950
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	886
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	858
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	781
Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	751
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	706
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	664
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	645

Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	639
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	592
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	516
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	509
Infractions relatives à la vignette fiscale	472
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	445
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	434
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	412
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	397
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertisseur sonore réservés au véhicule d'intérêt général ou d'intervention urgente	367
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	367
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	356
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	326
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	325
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	306
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	276
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	275
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	273
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	261
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	248
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	232
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	227
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	227
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	222
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	205
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	205
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	188

Infractions particulières aux véhicules à traction animale	182
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	180
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	160
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	157
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	156
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	114
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	98
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	92
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	89
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	61
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	59
Croisement de véhicule par la gauche	54
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	53
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	50
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	36
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	33
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	31
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	30
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	29
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	13
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	12
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	12
Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	6
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	4
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	4
TOTAL	19 537 846

III - SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

EVOLUTION DE LA PROCEDURE DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU DROIT DE CONDUIRE

Page 51

REPARTITION PAR TYPES D'INFRACTIONS

Page 52

SUSPENSIONS POUR ALCOOLEMIE

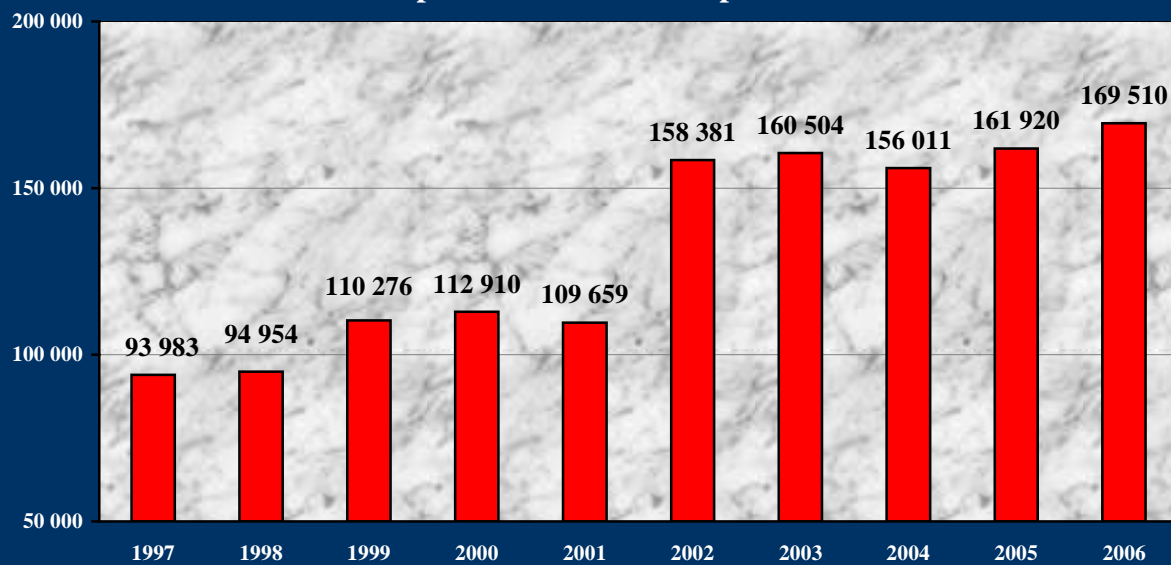
Page 54

SUSPENSIONS POUR VITESSE

Pages 58



Evolution du nombre de suspensions administratives du permis de conduire depuis 1997



EVOLUTION DE LA PROCEDURE DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU DROIT DE CONDUIRE

La suspension administrative du permis de conduire est une mesure de sûreté destinée à écarter du réseau routier un conducteur potentiellement dangereux, jusqu'à l'intervention de la décision judiciaire qui sera prononcée pour la même infraction. Elle fait généralement suite à une mesure de rétention immédiate du permis de conduire.

La durée de suspension ne peut excéder six mois. Elle peut toutefois être portée jusqu'à un an, dans certains cas¹ prévus par l'article L.224-8 du code de la route.

La *loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit* a supprimé les commissions de suspension du permis de conduire.

Désormais, il ne subsiste que deux procédures :

La suspension immédiate du permis de conduire à la suite d'une mesure de rétention, prévue aux articles L.224-1 à L.224-6 du code de la route : elle peut être prononcée exclusivement pour les délits de conduite sous l'influence de l'alcool ou de produits stupéfiants et pour les infractions pour excès de vitesse, d'au moins 40 km/h au dessus de la vitesse maximale autorisée, établies au moyen d'un appareil de contrôle homologué, avec interception du véhicule.

La suspension du permis de conduire issue de la procédure de droit commun prévue aux articles L.224-7 à L.224-10 du code de la route : destinataire d'un procès-verbal constatant une infraction punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire². Le préfet du département où les faits ont été commis peut prendre une mesure de suspension du permis de conduire.

Les jeunes conducteurs sont soumis à des limitations de vitesse particulières : 110 km/h sur autoroute et 80 km/h sur route. En cas de dépassement de plus de 40 km/h de ces vitesses ils font l'objet d'une suspension immédiate du permis de conduire.

L'élève conducteur se voit retirer son livret d'apprentissage et peut faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de délivrance du permis de conduire.

L'augmentation significative en 2002 que l'on constate sur le graphique présenté ci-contre est liée à l'entrée en vigueur de la *loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne* qui autorise la rétention immédiate du véhicule suivie de la suspension du permis de conduire aux excès de vitesse dépassant de 40 km/h la vitesse maximale autorisée.

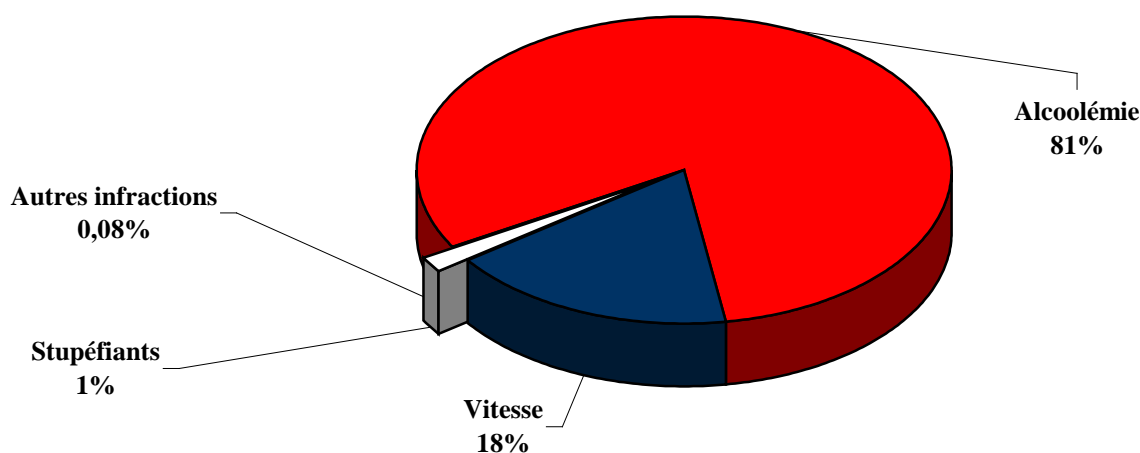
¹ Article L.224-8 du CR : atteinte à la vie ou à l'intégrité de la personne, susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail ; conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ; délit de fuite.

² Exemple : non-respect des sens interdits, feux rouges, stops et autres priorités, demi-tour ou marche arrière sur autoroute, etc..

REPARTITION PAR TYPES D'INFRACTIONS

La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a étendu le champ d'application de la rétention immédiate prévue pour l'alcoolémie et les excès de vitesse d'au moins 40 km/h à la conduite sous l'influence de produits stupéfiants.

Par ailleurs, le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière autorise l'agent verbalisateur à appliquer la procédure de l'amende forfaitaire aux excès de vitesse d'au moins 40 km/h mais inférieurs à 50 km/h.



Rappel pourcentages 2005 : Alcoolémie 80 % ; Vitesse 19 % ; Stupéfiants 1,3 % ; Autres 0,1 %.

En 2006, les conduites sous l'empire d'un état alcoolique représentent le motif principal des suspensions administratives du permis de conduire (137 094) avec une augmentation annuelle de 6 %.

Les excès de vitesse sont en diminution de 2 %. Cependant, ils sont à l'origine de 29 789 suspensions administratives du permis de conduire.

La conduite sous l'influence de produits stupéfiants a engendré 2 483 suspensions administratives du permis de conduire contre 2 083 en 2005 et 789 en 2004.

Les autres infractions au nombre desquelles on recense, notamment : l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » ; le franchissement d'un feu tricolore au rouge fixe ; le non-respect des règles de priorité et le délit de fuite ont entraîné 144 mesures de suspension de permis de conduire contre 231 en 2005.

ANNEE	Alcoolémie	Vitesse	Autres infractions	TOTAL
-------	------------	---------	--------------------	-------

1997	84 748	4 667	4 568	93 983
1998	88 111	3 830	3 013	94 954
1999	97 192	10 547	2 537	110 276
2000	97 687	13 762	1 461	112 910
2001	94 084	14 451	1 124	109 659
2002	101 419	55 950	1 012	158 381

ANNEE	Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres infractions	TOTAL
-------	------------	---------	-------------	--------------------	-------

2003	109 049	50 911	27	517	160 504
var. 2003/2002	+ 8%	-9%	-	-49%	+ 1%
2004	118 773	36 138	780	320	156 011
var. 2004/2003	+ 9%	-29%	+ 2789%	-38%	-3%
2005	129 054	30 552	2 083	231	161 920
var. 2005/2004	+ 9%	-15%	+ 167%	-28%	+ 4%
2006	137 094	29 789	2 483	144	169 510
var. 2006/2005	+ 6%	-2%	+ 19%	-38%	+ 5%

SUSPENSIONS POUR ALCOOLEMIE

La moyenne nationale du nombre de suspensions administratives du permis de conduire pour alcoolémie par département est de 1 370 en 2006 contre 1 290 en 2005 (soit + 6 %).

En chiffres bruts,

- **10 départements** dépassent de deux fois cette moyenne nationale contre 11 en 2005.

Ce classement est identique à celui de 2005 à l'exception de l'Hérault (voir tableau ci-contre).

Les 10 départements où les dépistages positifs d'alcoolémie sont les plus nombreux en chiffre brut¹ en 2006

Départements	Tests positifs	Nombre de dépistages	Taux de tests positifs
NORD	10 540	323 049	3,2
SEINE-ET-MARNE	9 120	254 574	3,5
LOIRE-ATLANTIQUE	8 754	159 827	5,4
PARIS	8 594	80 623	10,6
GIRONDE	8 576	183 354	4,6
HERAULT	7 861	164 403	4,7
FINISTERE	7 209	177 426	4,1
MORBIHAN	6 858	132 131	5,1
ILLE-ET-VILAINE	6 755	218 914	3,1
PYRENEES-ATLANTIQUES	6 735	178 517	3,7

Pour un nombre plus réduit de dépistages réalisés par rapport aux autres départements, Paris obtient un taux de positivité élevé (10,6 %). Les opérations de dépistages y sont à priori mieux ciblées ce qui fait que Paris est en tête du classement pour le nombre de suspensions administratives du permis de conduire pour alcoolémie.

¹ Chiffres des bilans départementaux des opérations de sécurité routière 2006.

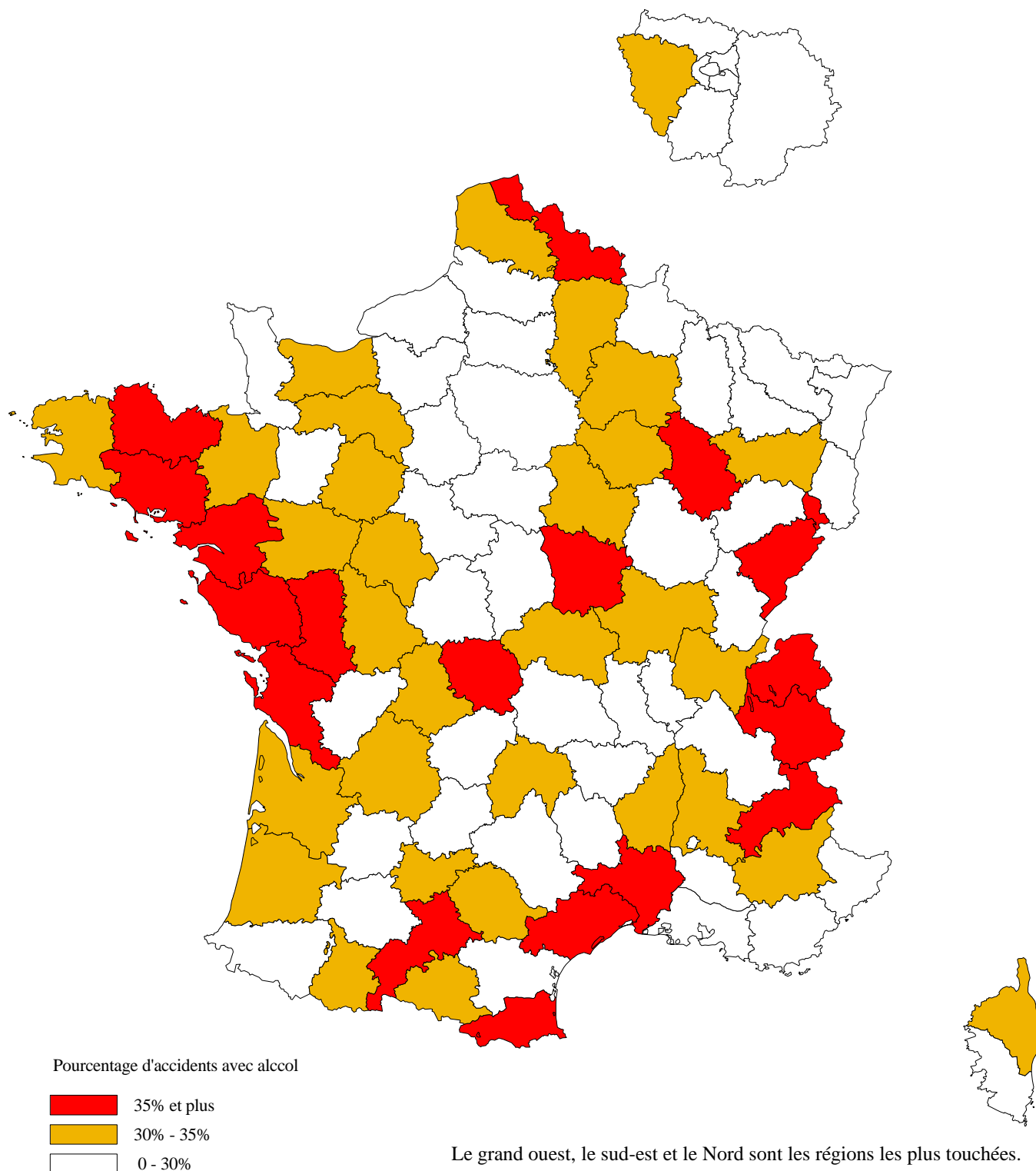
SUSPENSIONS POUR ALCOOLEMIE - CLASSEMENT 2006

Départements	Nombre
PARIS	5 589
NORD	5 429
GIRONDE	4 589
SEINE-MARITIME	3 335
LOIRE-ATLANTIQUE	3 306
PAS-DE-CALAIS	3 275
ILLE-ET-VILAINE	3 186
MORBIHAN	3 087
FINISTERE	3 060
SEINE-ET-MARNE	2 757
HERAULT	2 727
RHONE	2 551
BOUCHES-DU-RHONE	2 413
YVELINES	2 366
COTES-D'ARMOR	2 224
HAUTE-SAVOIE	2 161
VENDEE	2 150
MOSELLE	2 108
CHARENTE-MARITIME	2 091
ALPES-MARITIMES	2 051
PYRENEES-ATLANTIQUES	2 043
EURE	1 884
REUNION	1 864
ISERE	1 795
HAUTE-GARONNE	1 696
CALVADOS	1 667
INDRE-ET-LOIRE	1 644
VAR	1 634
MARNE	1 603
SARTHE	1 598
VAL-D'OISE	1 595
MAINE-ET-LOIRE	1 553
SOMME	1 546
HAUTS-DE-SEINE	1 459
OISE	1 405
VAUCLUSE	1 394
MEURTHE-ET-MOSELLE	1 354
LOIRE	1 322
PUY-DE-DOME	1 295
VAL-DE-MARNE	1 278
SAONE-ET-LOIRE	1 240
MANCHE	1 233
HAUTE-VIENNE	1 231
PYRENEES-ORIENTALES	1 224
BAS-RHIN	1 203
GARD	1 189
SEINE-SAINT-DENIS	1 178
DORDOGNE	1 134
DOUBS	1 113
VIENNE	1 080

Départements	Nombre
LOIRET	1 060
LANDES	1 053
SAVOIE	1 048
HAUT-RHIN	1 007
COTE-D'OR	998
AIN	955
AISNE	949
LOIR-ET-CHER	947
ALLIER	922
DEUX-SEVRES	905
VOSGES	902
LOT-ET-GARONNE	899
JURA	837
EURE-ET-LOIR	826
ORNE	819
AUDE	816
ESSONNE	816
DROME	774
GUADELOUPE	766
YONNE	762
ARDENNES	736
MAYENNE	725
NIEVRE	685
CHER	682
CHARENTE	677
TARN	632
HAUTE-MARNE	608
AVEYRON	604
MARTINIQUE	596
INDRE	582
AUBE	579
GERS	578
CORREZE	570
ARDECHE	554
HAUTE-SAONE	504
MEUSE	484
TERRITOIRE DE BELFORT	477
HAUTES-PYRENEES	453
ARIEGE	439
LOT	439
TARN-ET-GARONNE	438
CORSE-DU-SUD	432
HAUTE-LOIRE	399
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	391
CANTAL	380
CREUSE	380
HAUTE-CORSE	340
GUYANE	337
HAUTES-ALPES	294
LOZERE	129

PROPORTION D'ACCIDENTS MORTELS AVEC ALCOOL CLASSEMENT 2005

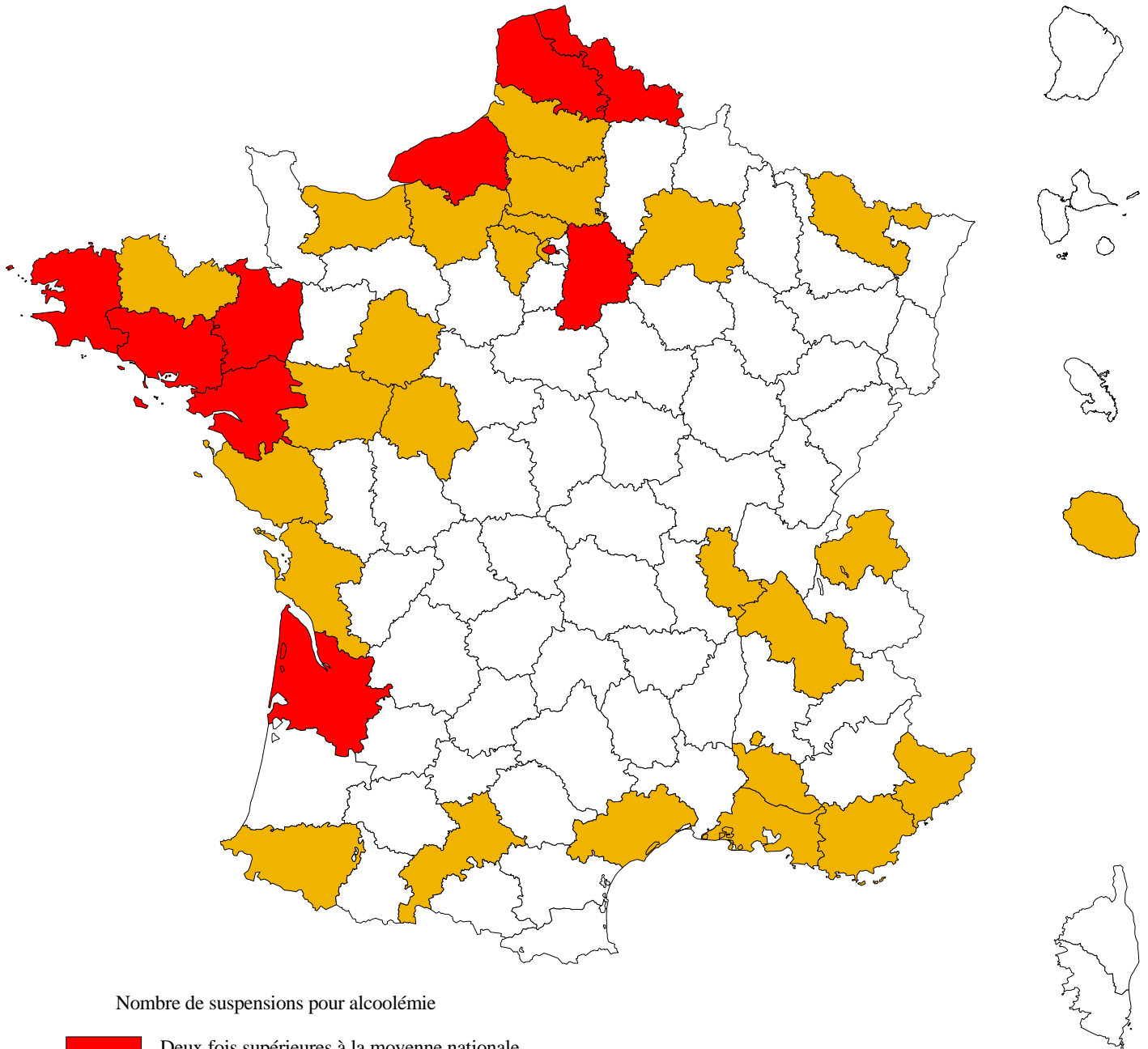
Chiffres ONISR 2005, fichier des accidents



Le grand ouest, le sud-est et le Nord sont les régions les plus touchées.
A l'inverse, une bonne partie des départements de l'Est et du centre de la France ont des proportions d'accidents mortels avec alcool moins élevées que les autres.
La répartition est très inégale sur le territoire : elle varie de 41% pour la Nièvre à 14% pour l'Aveyron.

SUSPENSIONS POUR ALCOOLEMIE CLASSEMENT 2006

Chiffres DLPAJ



Nombre de suspensions pour alcoolémie

- Deux fois supérieures à la moyenne nationale
- Supérieures à la moyenne nationale
- Inférieures à la moyenne nationale

La similitude est nette pour le Nord et le grand ouest. Elle est moins marquée pour le sud-est.

SUSPENSIONS POUR VITESSE

La moyenne nationale du nombre de suspensions administratives du permis de conduire pour excès de vitesse par département est de 297 en 2006 contre 305 en 2005.

En chiffres bruts,

- **14 départements** dépassent de deux fois cette moyenne nationale contre 10 en 2005 ;

Le Loir-et-Cher, la Seine-Maritime, la Saône et Loire et la Haute-Vienne font irruption dans ce classement en 2006 (voir tableau ci-contre).

On note que 10 de ces départements : l'Indre-et-Loire, l'Yonne, le Loir-et-Cher, la Seine-Maritime, la Saône et Loire, l'Eure et la Haute-Vienne ne figurent pas dans le tableau ci-dessous qui répertorie le plus grand nombre d'excès de vitesse (par contrôle traditionnels) en 2006.

Rappelons que la rétention du permis de conduire n'est encourue que pour des excès de vitesse supérieurs de 40 km/h à la vitesse maximale autorisée. Ces 10 départements ont comme dénominateur commun d'être des zones de transit à voies rapides (notamment auto-routières) où les grands excès de vitesse sont les plus fréquents.

On retrouve dans ce tableau les départements de la région parisienne où les petits excès de vitesse sont extrêmement nombreux.

Les 14 départements où les excès de vitesse sont les plus nombreux en chiffre brut¹ en 2006

BOUCHES-DU-RHONE	100 171
ESSONNE	93 770
RHONE	92 243
VAR	75 642
NORD	71 242
HAUTS-DE-SEINE	67 154
SEINE-ET-MARNE	61 178
MOSELLE	44 018
PAS-DE-CALAIS	40 514
SAVOIE	38 445
GIRONDE	34 806
MARNE	34 127
PARIS	32 563
HAUT-RHIN	30 323

¹ Chiffres des bilans départementaux des opérations de sécurité routière 2006, (hors CSA).

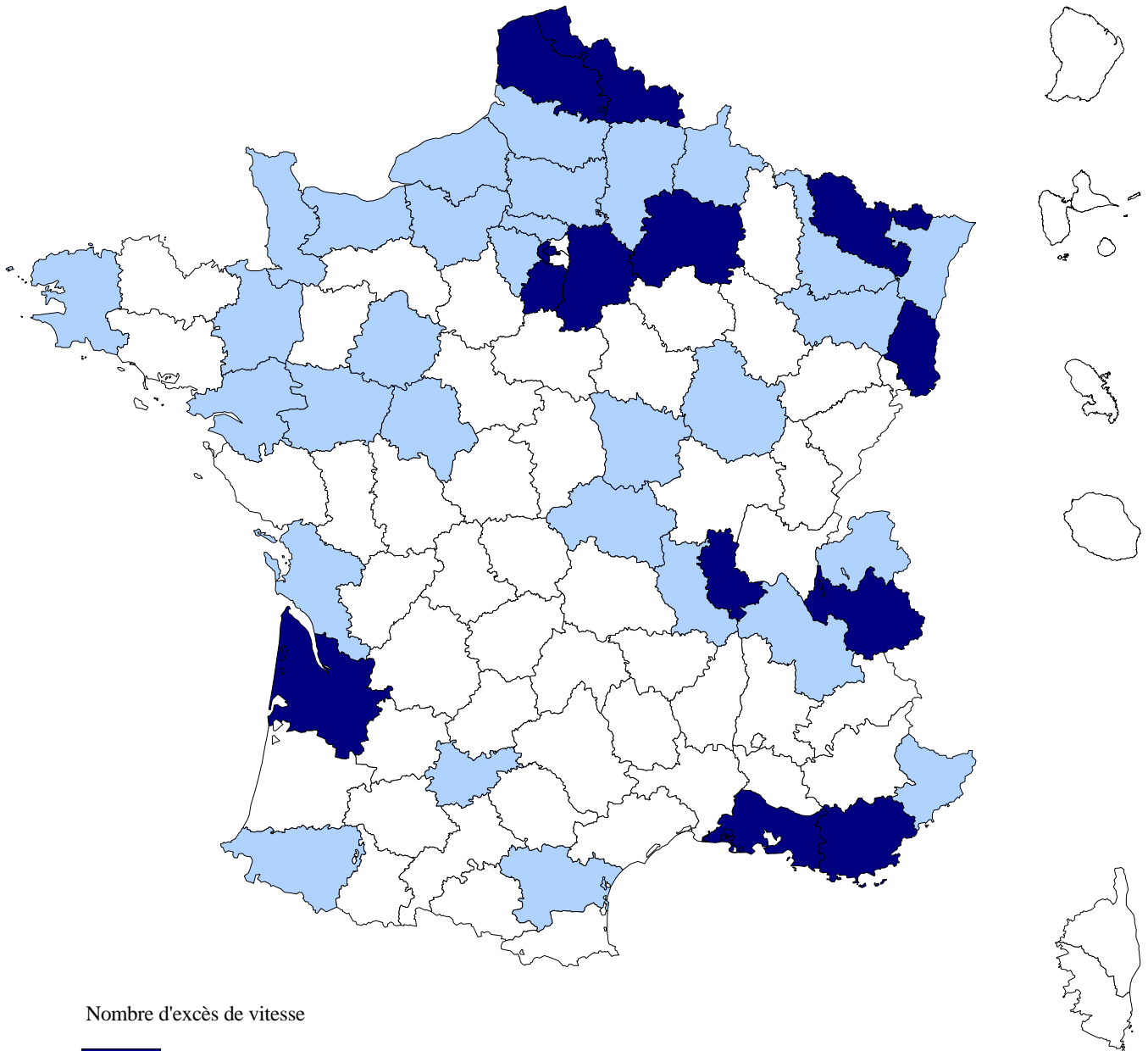
SUSPENSIONS POUR VITESSE - CLASSEMENT 2006

Départements	Nombre
INDRE-ET-LOIRE	1 443
YONNE	1 100
LOIR-ET-CHER	791
MOSELLE	743
BOUCHES-DU-RHONE	707
SEINE-MARITIME	707
PARIS	681
SEINE-ET-MARNE	677
SAONE-ET-LOIRE	655
EURE	642
VAR	623
GIRONDE	621
HAUTE-VIENNE	619
EURE-ET-LOIR	584
SARTHE	574
PAS-DE-CALAIS	572
HAUTE-SAVOIE	568
LOIRET	555
NIEVRE	510
MAINE-ET-LOIRE	494
YVELINES	450
TARN-ET-GARONNE	450
SOMME	444
MARNE	437
CALVADOS	422
PYRENEES-ORIENTALES	417
VAUCLUSE	414
ALPES-MARITIMES	376
HERAULT	369
COTE-D'OR	358
VIENNE	351
HAUTE-MARNE	330
HAUTE-GARONNE	322
ORNE	321
ISERE	312
CHARENTE-MARITIME	305
INDRE	303
PUY-DE-DOME	286
CHER	282
AUDE	281
JURA	278
DEUX-SEVRES	278
GARD	277
MEURTHE-ET-MOSELLE	272
VAL-D'OISE	269
MAYENNE	266
DROME	259
FINISTERE	256
MEUSE	246
CHARENTE	237

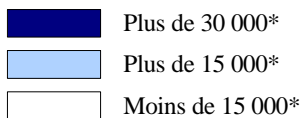
Départements	Nombre
LANDES	234
VENDEE	225
DORDOGNE	223
OISE	217
VOSGES	215
LOIRE-ATLANTIQUE	214
ARIEGE	204
AIN	198
AUBE	193
AVEYRON	186
NORD	182
COTES-D'ARMOR	179
AISNE	175
REUNION	173
BAS-RHIN	165
ILLE-ET-VILAINE	157
CREUSE	146
MARTINIQUE	140
MANCHE	137
SEINE-SAINT-DENIS	134
CORREZE	132
HAUTE-SAONE	132
HAUTS-DE-SEINE	123
GERS	122
ARDECHE	111
LOIRE	110
VAL-DE-MARNE	110
LOT	101
LOT-ET-GARONNE	101
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	97
DOUBS	94
HAUTE-CORSE	93
ARDENNES	91
GUYANE	87
HAUT-RHIN	86
MORBIHAN	76
HAUTES-PYRENEES	75
TARN	72
ESSONNE	72
CANTAL	62
RHONE	61
ALLIER	60
HAUTES-ALPES	60
PYRENEES-ATLANTIQUES	59
GUADELOUPE	48
CORSE-DU-SUD	40
SAVOIE	39
LOZERE	27
HAUTE-LOIRE	9
TERRITOIRE DE BELFORT	8

EXCES DE VITESSE CLASSEMENT 2006

Chiffres des bilans départementaux de sécurité routière



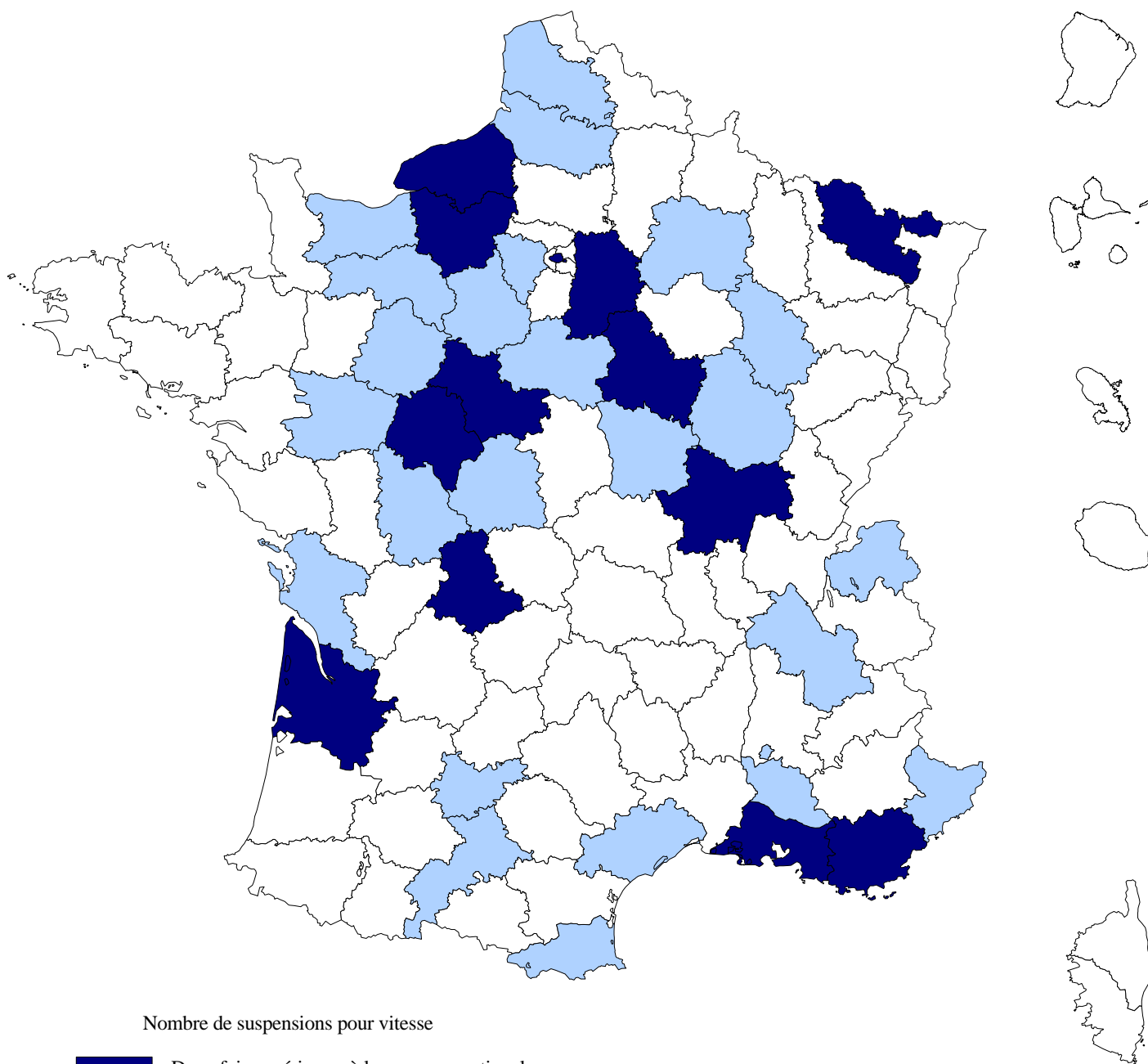
Nombre d'excès de vitesse



*chiffres des excès de vitesse relevés par le contrôle traditionnel (hors CSA)

SUSPENSIONS POUR VITESSE CLASSEMENT 2006

Chiffres DLPAJ



6 départements sont en adéquation avec la première carte : les Bouches-du-Rhône, le Var, la Gironde, la Moselle, Paris et la Seine-et-Marne.

IV - TABLEAUX STATISTIQUES

LES RETENTIONS IMMEDIATES ET LES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

Page 65

LES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

Page 67

LES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE PAR TYPE D'INFRACTIONS ET PAR DEPARTEMENT

Page 69



LES RETENTIONS IMMEDIATES ET LES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE EN 2006

Type de procédure	Nombre de décisions administratives de restriction du droit de conduire				TOTAL
	Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants (cause unique)	Autres infractions	
Rétentions immédiates (art. L. 224-1)	137 190	29 900	2 784		169 874
Suspensions consécutives à rétention (art. L. 224-2)	135 442	29 590	2 166		167 198
Suspensions Procédure "normale" (art. L. 224-7)	1 652	199	317	144	2312
Total des suspensions Année 2006	137 094	29 789	2 483	144	169 510
Rappel année-1	129 054	30 552	2 083	231	161 920
Variations	+ 6,2 %	- 2,5 %	+ 19,2 %	- 37,7 %	+ 4,7 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PERMIS DE CONDUIRE

Permis de Conducție
Käsitõtt
Führerschein
A'ava s'hooyne
Driving Licence
Ajokortti
Licența Șoferilor
Patente di guida
Rijbewijs
Certe de Conducție
Kõrts

SUSPENSIONS DU PERMIS DE CONDUIRE - CLASSEMENT 2006

Départements	Nombre
PARIS	6 414
NORD	5 641
GIRONDE	5 220
SEINE-MARITIME	4 188
PAS-DE-CALAIS	3 896
LOIRE-ATLANTIQUE	3 539
SEINE-ET-MARNE	3 508
FINISTERE	3 387
ILLE-ET-VILAINE	3 343
MORBIHAN	3 269
BOUCHES-DU-RHONE	3 124
INDRE-ET-LOIRE	3 108
HERAULT	3 096
MOSELLE	3 038
YVELINES	2 883
HAUTE-SAVOIE	2 749
RHONE	2 612
EURE	2 580
ALPES-MARITIMES	2 492
VENDEE	2 438
COTES-D'ARMOR	2 418
CHARENTE-MARITIME	2 406
VAR	2 281
SARTHE	2 247
CALVADOS	2 137
ISERE	2 113
PYRENEES-ATLANTIQUES	2 102
MAINE-ET-LOIRE	2 080
MARNE	2 049
REUNION	2 037
SOMME	2 034
HAUTE-GARONNE	2 018
VAL-D'OISE	1 933
SAONE-ET-LOIRE	1 895
YONNE	1 866
HAUTE-VIENNE	1 854
VAUCLUSE	1 812
OISE	1 749
LOIR-ET-CHER	1 747
PYRENEES-ORIENTALES	1 693
MEURTHE-ET-MOSELLE	1 692
HAUTS-DE-SEINE	1 632
LOIRET	1 615
VIENNE	1 587
PUY-DE-DOME	1 581
VAL-DE-MARNE	1 479
GARD	1 466
LOIRE	1 432
DORDOGNE	1 421
EURE-ET-LOIR	1 418

Départements	Nombre
MANCHE	1 401
BAS-RHIN	1 377
COTE-D'OR	1 357
SEINE-SAINT-DENIS	1 322
ORNE	1 299
LANDES	1 289
DOUBS	1 212
NIEVRE	1 196
DEUX-SEVRES	1 183
AIN	1 166
AISNE	1 155
VOSGES	1 130
JURA	1 123
SAVOIE	1 105
HAUT-RHIN	1 098
AUDE	1 097
DROME	1 058
MAYENNE	1 024
LOT-ET-GARONNE	1 000
CHER	987
ALLIER	986
HAUTE-MARNE	938
ESSONNE	917
CHARENTE	914
TARN-ET-GARONNE	888
INDRE	886
ARDENNES	830
MEUSE	815
GUADELOUPE	814
AVEYRON	790
AUBE	772
MARTINIQUE	736
TARN	705
CORREZE	702
GERS	700
ARDECHE	680
ARIEGE	643
HAUTE-SAONE	636
LOT	540
HAUTES-PYRENEES	528
CREUSE	526
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	488
TERRITOIRE DE BELFORT	486
CORSE-DU-SUD	473
CANTAL	442
HAUTE-CORSE	433
GUYANE	424
HAUTE-LOIRE	410
HAUTES-ALPES	354
LOZERE	156



SUSPENSIONS DU PERMIS DE CONDUIRE PAR TYPE D'INFRACTIONS ANNEE 2006

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
01	AIN	955	198	13	0	1 166
07	ARDECHE	554	111	15	0	680
26	DROME	774	259	25	0	1 058
38	ISERE	1 795	312	6	0	2 113
42	LOIRE	1 322	110	0	0	1 432
69	RHONE	2 551	61	0	0	2 612
73	SAVOIE	1 048	39	18	0	1 105
74	HAUTE-SAVOIE	2 161	568	20	0	2 749
RHONE-ALPES		11 160	1 658	97	0	12 915
02	AISNE	949	175	31	0	1 155
60	OISE	1 405	217	82	45	1 749
80	SOMME	1 546	444	44	0	2 034
PICARDIE		3 900	836	157	45	4 938
03	ALLIER	922	60	4	0	986
15	CANTAL	380	62	0	0	442
43	HAUTE-LOIRE	399	9	2	0	410
63	PUY-DE-DOME	1 295	286	0	0	1 581
AUVERGNE		2 996	417	6	0	3 419
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	391	97	0	0	488
05	HAUTES-ALPES	294	60	0	0	354
06	ALPES-MARITIMES	2 051	376	65	0	2 492
13	BOUCHES-DU-RHONE	2 413	707	4	0	3 124
83	VAR	1 634	623	14	10	2 281
84	VAUCLUSE	1 394	414	4	0	1 812
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR		8 177	2 277	87	10	10 551
08	ARDENNES	736	91	3	0	830
10	AUBE	579	193	0	0	772
51	MARNE	1 603	437	6	3	2 049
52	HAUTE-MARNE	608	330	0	0	938
CHAMPAGNE-ARDENNE		3 526	1 051	9	3	4 589

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
09	ARIEGE	439	204	0	0	643
12	AVEYRON	604	186	0	0	790
31	HAUTE-GARONNE	1 696	322	0	0	2 018
32	GERS	578	122	0	0	700
46	LOT	439	101	0	0	540
65	HAUTES-PYRENEES	453	75	0	0	528
81	TARN	632	72	1	0	705
82	TARN-ET-GARONNE	438	450	0	0	888
MIDI-PYRENEES		5 279	1 532	1	0	6 812
11	AUDE	816	281	0	0	1 097
30	GARD	1 189	277	0	0	1 466
34	HERAULT	2 727	369	0	0	3 096
48	LOZERE	129	27	0	0	156
66	PYRENEES-ORIENTALES	1 224	417	1	51	1 693
LANGUEDOC-ROUSSILLON		6 085	1 371	1	51	7 508
14	CALVADOS	1 667	422	47	1	2 137
50	MANCHE	1 233	137	31	0	1 401
61	ORNE	819	321	159	0	1 299
BASSE-NORMANDIE		3 719	880	237	1	4 837
16	CHARENTE	677	237	0	0	914
17	CHARENTE-MARITIME	2 091	305	10	0	2 406
79	DEUX-SEVRES	905	278	0	0	1 183
86	Vienne	1 080	351	156	0	1 587
POITOU-CHARENTES		4 753	1 171	166	0	6 090
18	CHER	682	282	23	0	987
28	EURE-ET-LOIR	826	584	8	0	1 418
36	INDRE	582	303	0	1	886
37	INDRE-ET-LOIRE	1 644	1 443	20	1	3 108
41	LOIR-ET-CHER	947	791	9	0	1 747
45	LOIRET	1 060	555	0	0	1 615
CENTRE		5 741	3 958	60	2	9 761

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
19	CORREZE	570	132	0	0	702
23	CREUSE	380	146	0	0	526
87	HAUTE-VIENNE	1 231	619	4	0	1 854
LIMOUSIN		2 181	897	4	0	3 082
2A	CORSE-DU-SUD	432	40	0	1	473
2B	HAUTE-CORSE	340	93	0	0	433
CORSE		772	133	0	1	906
21	COTE-D'OR	998	358	1	0	1 357
58	NIEVRE	685	510	1	0	1 196
71	SAONE-ET-LOIRE	1 240	655	0	0	1 895
89	YONNE	762	1 100	4	0	1 866
BOURGOGNE		3 685	2 623	6	0	6 314
22	COTES-D'ARMOR	2 224	179	15	0	2 418
29	FINISTERE	3 060	256	71	0	3 387
35	ILLE-ET-VILAINE	3 186	157	0	0	3 343
56	MORBIHAN	3 087	76	93	13	3 269
BRETAGNE		11 557	668	179	13	12 417
24	DORDOGNE	1 134	223	64	0	1 421
33	GIRONDE	4 589	621	10	0	5 220
40	LANDES	1 053	234	2	0	1 289
47	LOT-ET-GARONNE	899	101	0	0	1 000
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	2 043	59	0	0	2 102
AQUITAINE		9 718	1 238	76	0	11 032
25	DOUBS	1 113	94	5	0	1 212
39	JURA	837	278	0	8	1 123
70	HAUTE-SAONE	504	132	0	0	636
90	TERRITOIRE DE BELFORT	477	8	1	0	486
FRANCHE-COMTE		2 931	512	6	8	3 457
27	EURE	1 884	642	54	0	2 580
76	SEINE-MARITIME	3 335	707	146	0	4 188
HAUTE-NORMANDIE		5 219	1 349	200	0	6 768

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
44	LOIRE-ATLANTIQUE	3 306	214	19	0	3 539
49	MAINE-ET-LOIRE	1 553	494	31	2	2 080
53	MAYENNE	725	266	33	0	1 024
72	SARTHE	1 598	574	75	0	2 247
85	VENDEE	2 150	225	62	1	2 438
PAYS DE LA LOIRE		9 332	1 773	220	3	11 328
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	1 354	272	66	0	1 692
55	MEUSE	484	246	83	2	815
57	MOSELLE	2 108	743	187	0	3 038
88	VOSGES	902	215	12	1	1 130
LORRAINE		4 848	1 476	348	3	6 675
59	NORD	5 429	182	30	0	5 641
62	PAS-DE-CALAIS	3 275	572	47	2	3 896
NORD-PAS-DE-CALAIS		8 704	754	77	2	9 537
67	BAS-RHIN	1 203	165	9	0	1 377
68	HAUT-RHIN	1 007	86	5	0	1 098
ALSACE		2 210	251	14	0	2 475
75	PARIS	5 589	681	144	0	6 414
77	SEINE-ET-MARNE	2 757	677	72	2	3 508
78	YVELINES	2 366	450	67	0	2 883
91	ESSONNE	816	72	29	0	917
92	HAUTS-DE-SEINE	1 459	123	50	0	1 632
93	SEINE-SAINT-DENIS	1 178	134	10	0	1 322
94	VAL-DE-MARNE	1 278	110	91	0	1 479
95	VAL-D'OISE	1 595	269	69	0	1 933
ILE-DE-FRANCE		17 038	2 516	532	2	20 088
971	GUADELOUPE	766	48	0	0	814
972	MARTINIQUE	596	140	0	0	736
973	GUYANE	337	87	0	0	424
974	REUNION	1 864	173	0	0	2 037
D.O.M.		3 563	448	0	0	4 011
TOTAL NATIONAL		137 094	29 789	2 483	144	169 510



Vers les
statistiques →

IV – ASPECTS METHODOLOGIQUES

Remarques :

Les statistiques en matière de restriction du droit de conduire sont des indicateurs permettant de suivre l'évolution des mesures prises dans ce domaine par les autorités préfectorales et les magistrats. *N.B : les suspensions prononcées par les autorités judiciaires ne sont pas répertoriées dans les chiffres de cette brochure.*

Sources :

Infractions au code de la route : recueil mensuel, par les services des directions actives de la Direction Générale de la Police Nationale (Direction centrale de la sécurité publique, Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, Direction centrale de la police aux frontières), de la Préfecture de police de Paris et de la Direction Générale de la Gendarmerie nationale.

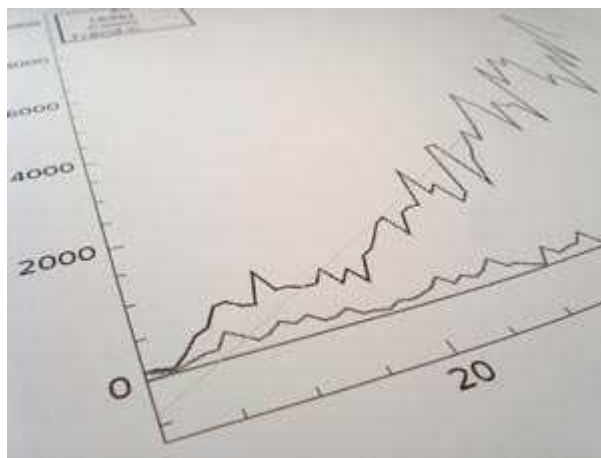
Restriction au droit de conduire : recueil trimestriel, auprès des préfetures de chaque département.

Lexique :

Rétention immédiate du permis de conduire : mesure prise à titre conservatoire et pour 72 heures par les forces de l'ordre en application de la procédure prévue par l'article L.224-1 du code de la route.

Suspension consécutive à une rétention du permis de conduire : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département avant l'expiration de la rétention immédiate (article L.224-2 du code de la route).

Suspension – procédure de droit commun : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département suite à infraction punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route).



Pour tous renseignements complémentaires:

**Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Surveillance du Réseau Routier**

Place Beauvau 75008 PARIS

Courriel : DLPAJ-CSR-SecuriteRoutiere@interieur.gouv.fr

**Les statistiques de la Direction des Libertés Publiques et des
Affaires Juridiques peuvent être également consultées
depuis le site de la direction : <http://dlpaj.mi>**

Rédacteurs :

*Olivier FORGET, commandant de police,
Bernard AMBROISE, assistant statisticien,
Franck ASLANIAN, assistant statisticien.*